

SECTION III SITUATION ACTUELLE

Cette section expose la situation actuelle de la sécurité incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC des Appalaches. Chacun des volets dont l'ensemble constitue l'organisation de la sécurité incendie y est abordé :

- l'historique des incendies des cinq dernières années pour chacune des municipalités, afin de dégager les tendances générales;
- l'analyse des risques présents sur le territoire de la MRC, afin de cibler et d'identifier les besoins en terme de protection incendie;
- le recensement des mesures et ressources actuelles affectées à la sécurité incendie sur le territoire, permettant de dresser le portrait de ce dont disposent présentement les municipalités de la MRC.

L'évaluation de la situation actuelle de l'organisation en sécurité incendie a permis de s'assurer que l'organisation de la protection du territoire rencontre, sous plusieurs aspects, les exigences du ministère. Elle a aussi permis de reconnaître les lacunes et d'envisager des mesures correctives et/ou alternatives. Ces mesures sont élaborées dans les plans de mise en œuvre (PMO) d'optimisation de la protection incendie des municipalités, présentés à la Section IV du document.

NOTE : **ACTION** Dans le texte de cette section, suite aux constats, la référence aux actions du PMO est indiquée en encadré et réfère au **Tableau 4** de la Section IV.

Méthodologie

Historique

Les données qui ont permis de dresser l'historique de la sécurité incendie des cinq dernières années, soit de 2003 à 2007 proviennent des services de sécurité incendie, de la direction des municipalités, des centres d'appels d'urgence 911 et du ministère de la Sécurité publique. Tous les rapports d'appels et d'événements, les données logistiques et financières (incluant la facturation des services d'entraide, lorsqu' applicable) ont été recueillis et coalisés aux informations reçues du ministère de la Sécurité publique concernant les incendies qui lui ont été rapportés.

Analyse des risques

Pour effectuer la classification des risques présents sur le territoire nous avons d'abord établi la concordance entre les renseignements inscrits au rôle d'évaluation foncière et les quatre niveaux de classification des risques proposés par le ministère. A cet effet, les données ont été colligées dans une application informatique favorisant leur traitement.

Les services de sécurité incendie et les municipalités ont ensuite validé, et rectifié au besoin, cette classification. Enfin, l'utilisation de la géomatique a permis de cartographier certaines informations afin d'en faciliter la compréhension.

Recensement

Le recensement des mesures et des ressources actuelles a été effectué en plusieurs étapes. D'abord un questionnaire a été adressé à chaque directeur général des municipalités concernant l'organisation de la sécurité incendie sur son territoire puis aux directeurs des services d'incendie quant à l'organisation de chaque service.

L'analyse de ces données sur la situation de la sécurité incendie a également fait l'objet de séances de travail en Comité de sécurité incendie, formé d'élus, et en Comité technique constitué de tous les chefs pompiers du territoire et de trois directeurs généraux de municipalité, représentant chaque secteur de la MRC.

Incendie d'un immeuble commercial à Thetford Mines



Source : Courrier de Frontenac, Édition du 14 décembre 2007 (photo : Kim)

3.1 Historique des interventions des années 2003 à 2007

L'historique de la sécurité incendie recense les événements qui ont eu lieu au cours des années 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 sur l'ensemble du territoire de la MRC des Appalaches. Il s'agit essentiellement d'identifier les types d'incendie, les périodes et fréquences d'occurrence, les pertes humaines et matérielles imputables aux incendies de même que les dépenses qui ont été affectées à la sécurité incendie. Ces données ont été analysées afin de dresser un portrait de la réalité des dernières années et de faire ressortir les tendances. Cette analyse permettra de s'assurer que la planification de l'organisation en sécurité incendie puisse se structurer en conformité avec les exigences ministérielles mais également en fonction de la réalité du milieu.

Les données de l'historique proviennent des rapports des services de sécurité incendie présents sur le territoire pour les événements qui ont été consignés et des relevés du ministère de la Sécurité publique concernant les incendies qui lui ont été rapportés. À noter cependant que, pour le présent exercice, certaines données des années concernées se sont avérées incomplètes. Et même si à ce chapitre on constate une évolution, il n'en demeure pas moins que certaines informations sont plus ou moins précises, souvent même absentes.

Par exemple, la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce a un historique assez récent; jusqu'en 2005, elle disposait de pompiers bénévoles mais pas vraiment d'organisation. Les données rapportées par cette municipalité sont toutefois plus complètes à compter de 2006, année de mise en place d'une organisation municipale en sécurité incendie. Depuis 2007, la municipalité possède une brigade active dirigée par un officier qualifié.

Tout de même, suffisamment de données ont pu être réunies pour rencontrer les objectifs visés d'analyse et d'interprétation. Bien que fastidieux, ce retour sur les cinq années précédentes consiste en un exercice d'autant plus pratique que les municipalités doivent dorénavant communiquer au ministère chaque année tous les renseignements requis par la *Loi sur la sécurité incendie*, article 34¹, relativement aux incendies survenus sur leur territoire.

3.1.1 Nombre et périodicité des appels

Au cours des 5 années de référence, on a répertorié plus de 1 898 appels destinés aux services de sécurité incendie de la MRC, dont 86 non pertinents. 180 appels concernaient des feux extérieurs ou de véhicules et plus de 1 600 appels concernaient des bâtiments. Ces derniers n'ont toutefois pas nécessité les mêmes types d'intervention. Selon les rapports transmis au ministère de la Sécurité publique, 567 appels ont mené à des combats d'incendie. Les SSI en rapportent quant à eux 892.

Environ 70% de tous les appels sont recensés dans la ville de Thetford Mines, ce qui est tout à fait normal compte tenu de l'importance de sa population (plus de 26 000 habitants comparativement à moins de 3 000 habitants par municipalité dans chacune des 18 autres municipalités). Thetford Mines regroupe plus de 61% de la population de la MRC, compte également le plus grand nombre d'industries, de services et de commerces et plus de 50% du parc immobilier de l'ensemble de la MRC.

On remarque par ailleurs que certaines municipalités rapportent peu d'appels au cours des cinq dernières années. C'est le cas notamment de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, qui a répertorié seulement 2 alertes, de Saint-Fortunat (6 alertes) et de Saint-Jean-de-Brébeuf (7 alertes).

Relativement aux périodes d'occurrence, les appels selon le jour de la semaine et selon l'heure de la journée ont été départagés aux fins d'analyse. Toutefois, toutes les municipalités n'ayant pu nous fournir ces précisions, nous présentons sous forme graphique les données disponibles pour les municipalités les ayant répertoriées et qui permettent tout de même de faire ressortir la tendance générale.

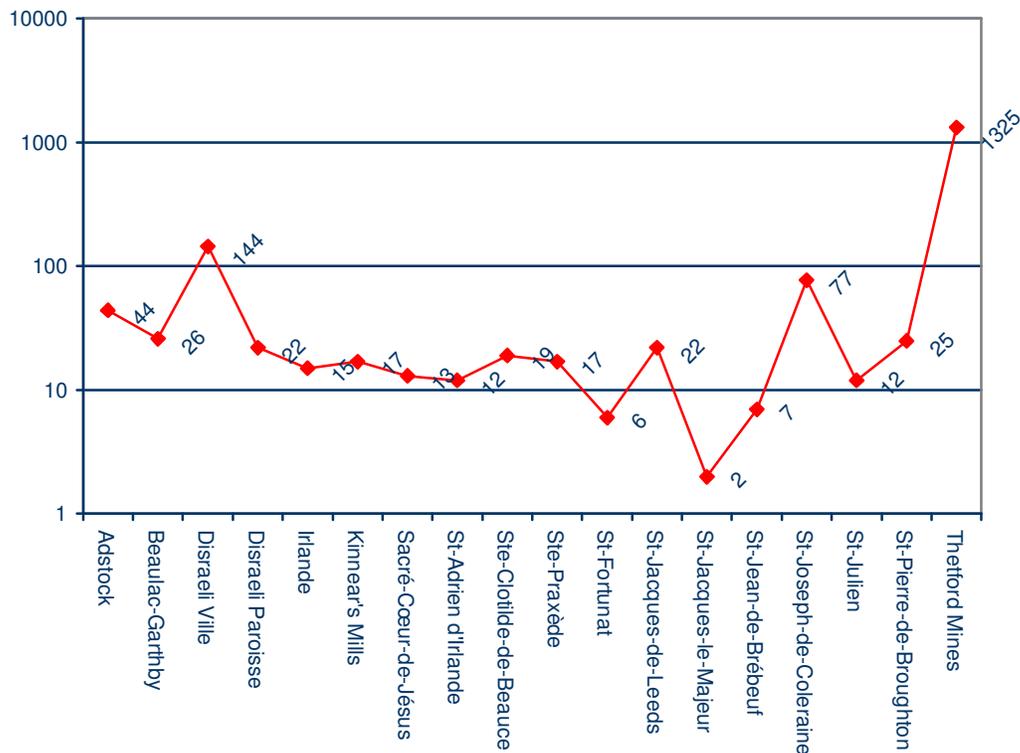
1 « **34.** Toute municipalité locale sur le territoire duquel est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements. »

Ainsi, on relève un nombre significatif d'appels pour chacune des périodes de la journée, aussi bien en semaine qu'en fin de semaine, ce qui veut dire aussi qu'il faut compter sur des effectifs en tout temps. Par contre, la majorité des appels surviennent en semaine et le jour, soit au cours de la période la plus active de l'ensemble des activités humaines, alors même que plusieurs municipalités ont un nombre d'effectifs très restreint. Le ratio d'effectifs moyen disponibles le jour en semaine est d'environ 40 %, puisque plusieurs les pompiers sont au travail à l'extérieur de leur municipalité².

ACTION 4

Les trois graphiques suivants illustrent le nombre total d'appels par municipalité et le nombre d'appels selon la périodicité (moyenne des 5 années de référence).

Figure 1 **Nombre total d'appels**



2 L'article 154 de la *Loi sur la Sécurité incendie* donne l'outil suivant aux municipalités pour disposer des pompiers lorsque nécessaire :

« **154.** Commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 1 000 \$ tout employeur qui, par mesures discriminatoires, représailles, modification de ses conditions de travail, déplacement, suspension, congédiement ou quelque autre sanction, empêche un membre de son personnel d'agir à titre de pompier volontaire ou vise à le punir pour avoir agi à ce titre, pourvu que celui-ci ait informé son employeur des devoirs qui lui incombent et convenu de mesures lorsque, en cas d'appel, il doit quitter précipitamment son travail ou ne peut s'y présenter. »

Figure 2 Nombre d'appels selon la période

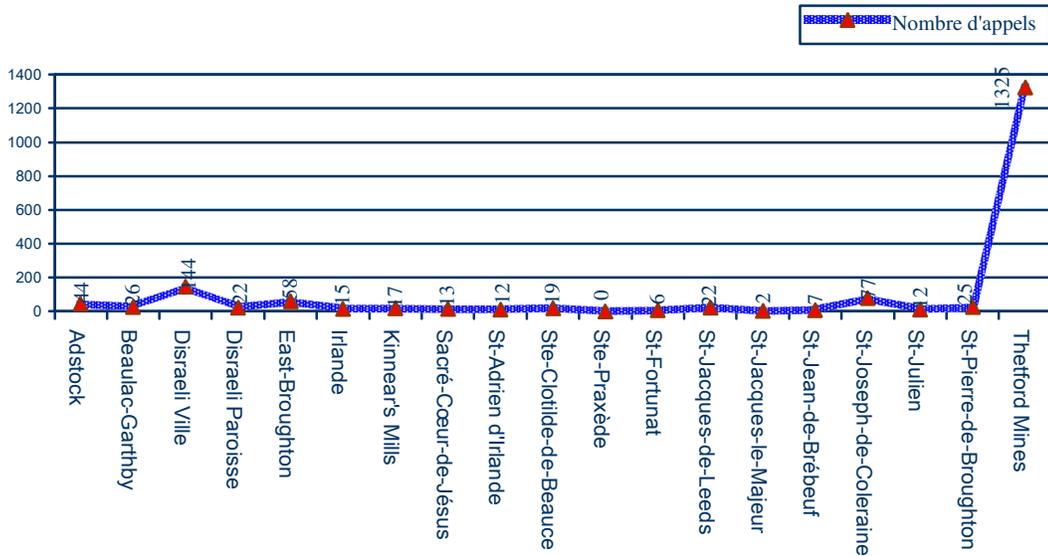
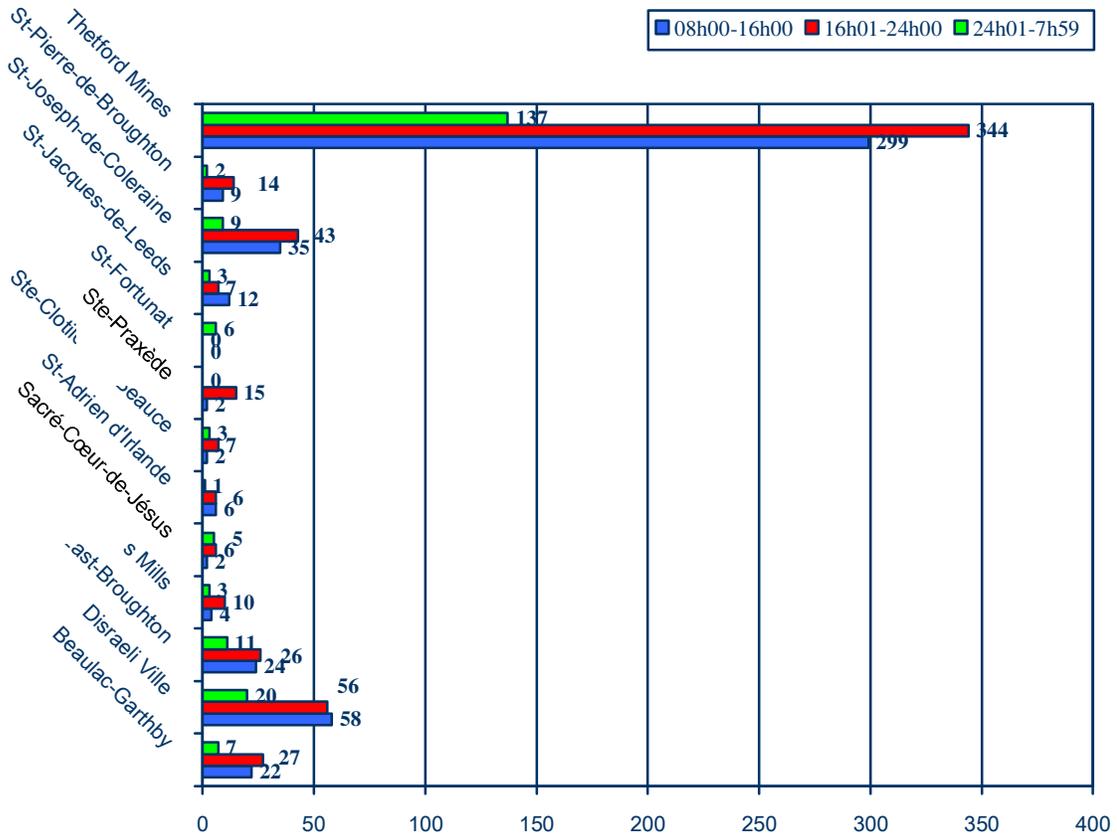


Figure 3 Nombre d'appels selon l'heure de la journée



3.1.2 Incendies selon l'usage du bâtiments et les causes

Le plus grand nombre d'incendies de bâtiment survient sans contredit dans les immeubles résidentiels. 56% des interventions sont dirigées vers ces bâtiments, une tendance un peu en deçà de celle de la province (68%). Les industries et commerces représentent 32% des incendies et les bâtiments agricoles et forestiers, bien que très nombreux sur le territoire, seulement 3%.

Concernant les incendies de résidences, les feux allumés par négligence sont deux fois plus importants que l'ensemble des autres causes; la majorité d'entre eux sont des feux de cheminée et des feux d'origine électrique. Les feux causés par négligence représentent près de 80% de tous les incendies. Dans pratiquement tous les cas, c'est l'utilisation imprudente d'un appareil, un manque de surveillance ou une installation inadéquate qui est à l'origine de l'incendie.

On peut conclure qu'un nombre important d'incidents auraient pu être évités par des mesures de prévention et d'inspection relativement à ces causes. Il apparaît donc essentiel d'informer et de sensibiliser davantage le public à cet effet. En outre, des systèmes de détection rapide tel les avertisseurs de fumée et des appareils d'intervention de début d'incendie, des extincteurs portatifs par exemple, pourraient faire partie intégrante d'un programme de prévention visant les résidences principales et secondaires.

ACTIONS 33 et 36

Différents règlements, lois et normes (CCQ, CNB, CNPI³ notamment) régissent la conception, la construction et la rénovation des bâtiments afin d'en garantir l'intégrité et assurer la sécurité des occupants. Si la législation exige l'intervention de professionnels concernant les bâtiments publics (architectes, ingénieurs, entrepreneurs accrédités) les bâtiments résidentiels sont pour leur part beaucoup moins réglementés et souvent divers travaux sont réalisées par une main d'œuvre non qualifiée, ou par les propriétaires eux-mêmes. Il est déjà de la responsabilité des municipalités, lorsqu'elles délivrent les permis, de s'assurer qu'aucune modification ne soit apportée à ces constructions sans avoir fait au préalable l'objet de vérification de conformité aux divers règlements municipaux. Un complément d'information et de sensibilisation, ciblé sur la sécurité incendie et basé sur les Codes, pourrait être transmis à cette occasion.

ACTION 32

Les incendies dans les bâtiments de type commercial et industriel représentent 32% de l'ensemble des incendies sur le territoire. Une analyse des incendies survenus au Québec, effectuée par le ministère de la Sécurité publique, confirme l'existence d'une relation entre les usages des bâtiments et la probabilité et conséquences des incendies. Par contre, même si la majorité des incendies implique un bâtiment à vocation résidentielle, il est démontré que les immeubles commerciaux et industriels sont respectivement de 5 et 13 fois plus vulnérables que les résidences à cause particulièrement de la présence, de la nature et de l'utilisation des produits, des équipements et des procédés.

Les entreprises commerciales et industrielles sont présentes dans chacune des municipalités de la MRC, bien que majoritairement localisées dans la ville de Thetford Mines. Ces entreprises sont essentielles au développement économique régional et à la qualité de vie de nos citoyens. Les pertes d'entreprises occasionnées par l'incendie s'avèrent donc lourdes de conséquences. Le Colloque RECO-Québec 2007 a fait ressortir que 93% des entreprises font faillite dans les 5 ans suivant un sinistre. Puisque là encore la négligence et les défaillances électriques sont principalement mises en cause, des stratégies de prévention devraient être élaborées et mises en place, incluant des plans d'intervention spécifiquement liés aux risques.

ACTIONS 22, 30, et 34

3 Code de Construction du Québec (CCQ), Code National du Bâtiment (CNB) et Code National de Prévention Incendie (CNPI)

Les feux de bâtiments agricoles, s'ils sont beaucoup moins nombreux (3% de l'ensemble des incendies), sont tout de même préoccupants compte tenu de la place qu'occupe l'agriculture dans la MRC. La majorité des bâtiments agricoles ne sont pas reliés à un système d'alarme et puisqu'ils ne sont pas habités l'acheminement des ressources est souvent compromise à cause du délai entre le temps de détection de l'incendie et l'intervention des pompiers. À leur arrivée sur les lieux la seule possibilité se limite très souvent à une stratégie défensive, visant à limiter les pertes à un seul bâtiment. Il conviendrait d'évaluer quelles mesures peuvent être mises en place pour cette classe de bâtiments. Il serait aussi primordial de sensibiliser les propriétaires de ces bâtiments et d'intervenir en prévention sur ce type d'immeubles, particulièrement dans les municipalités où l'agriculture est l'un des principaux moteurs économiques. Bien que seules les pertes reliées au bâtiment lui-même soient rapportées, les pertes réelles sont en outre potentiellement beaucoup plus élevées, à cause de la machinerie et du cheptel contenus dans ces bâtiments.

Cette problématique s'applique également aux cabanes à sucre, qui présentent souvent de plus une contrainte d'accès aux véhicules d'urgence et un risque particulier en regard des équipements utilisés pour la transformation et des matériaux de construction de ces bâtiments. Rappelons que la MRC des Appalaches est en tête au Québec relativement au nombre d'entailles. Les exploitations acéricoles sont donc très nombreuses sur le territoire et représentent une part importante de l'économie liée à l'exploitation des ressources naturelles. Il apparaît donc pertinent d'envisager des mesures distinctives pour ces deux types de bâtiments, tant en intervention qu'en mesures préventives. Ainsi, différentes actions et activités pourraient être élaborées en collaboration avec leurs partenaires (Union des producteurs agricoles, Fédération des producteurs acéricoles du Québec, coopératives, associations, mutuelles d'assurances et autres).

ACTION 37

Le schéma prévoit ainsi l'inspection de tous les autres bâtiments, soit résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels, afin de mettre en oeuvre une planification de la protection incendie qui tient compte, notamment, des risques spécifiquement associés à l'usage de ces bâtiments, tel qu'ils ressortent de l'évaluation de l'historique des incendies sur le territoire.

TABLEAU 1 Nombre d'incendies selon l'usage du bâtiment - années 2003 à 2007

Municipalité	Résidentiel	Commercial	Industriel	Services	Agricole
Adstock	13	1	1		1
Beulac-Garthby	3				
Disraéli Ville	60	9	53	8	
Disraéli Paroisse	6				
East-Broughton	32	6	4		
Irlande	9				
Kinnear's Mills	3	1			2
Sacré-Cœur-de-Jésus	9				2
Saint-Adrien-d'Irlande	9				1
Sainte-Clotilde-de-Beauce	4	1		1	1
Sainte-Praxède	4				
Saint-Fortunat	1				2
Saint-Jacques-de-Leeds	10	1			
Saint-Jacques-le-Majeur	1				
Saint-Jean-de-Brébeuf	5				
Saint-Joseph-de-Coleraine	29	2	5		3
Saint-Julien	4				
Saint-Pierre-de-Broughton	18				1
Thetford Mines	278	136	69	67	
Sous-totaux	499	157	132	76	13
TOTAL MRC : 892					

TABLEAU 2 Circonstances les plus fréquentes - moyenne des années 2003 à 2007

Municipalité	Printemps	Été	Automne	Hiver
Adstock	Feux d'herbe	Électrique	Feux de grange	Feux de cheminée
Beaulac-Garthby	Feux d'herbe			Feux de cheminée
Disraeli Ville				Odeur fumée
East Broughton				Négligence
Irlande	Feux d'herbe Feux de branches	Feux de véhicule	Feux de cheminée	Feux de cheminée Accident routier
Kinnear's Mills		Cabane à sucre	Feux de cheminée	
Sacré-Coeur-de-Jésus	Feux de cheminée	Électrique	Feux de cheminée	Électrique
Saint-Adrien-d'Irlande	Électrique			Électrique
Sainte-Clotilde-de-Beauce	Feux de cheminée	Conteneur		
Sainte-Praxède				Feux de cheminée
Saint-Jacques-de-Leeds	Feux de cheminée	Foudre		Feux de cheminée
Saint-Joseph-de-Coleraine	Feux d'herbe			Feux de cheminée
Saint-Julien	Accidentel, fausse alarme	Feux cheminée, fausse alarme	Fausse alarme	Feux cheminée, feu électrique
Saint-Pierre-de-Broughton	Électricité, chauffage au bois	Électricité, foudre	Cheminée, électricité chauffage au bois	cheminée, électricité chauffage au bois
Thetford Mines	Feux d'herbe	Travaux à chaud		Feu de cheminée

3.1.3 Coût des dommages selon la cause

Des années 2003 à 2007 sur l'ensemble du territoire, 456 incendies ayant engendré des dommages matériels ont été rapportés sur les 892 incendies relatifs à des bâtiments. Heureusement, la MRC ne déplore aucun décès attribuable à l'incendie de bâtiment sur le territoire au cours de ces années.

L'objectif du ministère de la Sécurité publique est de réduire le montant des pertes matérielles annuelles par habitant à 40 \$ d'ici 5 ans et à 30 \$ d'ici 10 ans. Or les efforts engagés par les municipalités de la MRC des Appalaches en protection incendie devraient permettre l'atteinte de ces objectifs. La moyenne des pertes de 2003 à 2007 de la ville de Thetford Mines s'élève à 1 174 573\$, soit 44,84\$ par habitant, et ce malgré un incendie majeur dont les pertes s'élèvent à 1,5M\$. Pour fin de comparaison, la moyenne des pertes par habitant de la province de Québec est de 39,00\$.

Selon *La sécurité incendie au Québec – Édition 2007*, fascicule publié par la Direction du développement du ministère de la Sécurité publique, ce sont les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont les taux les plus élevés d'incendies et de pertes matérielles dans la province, ce qui se vérifie également dans la MRC.

Concernant les 18 autres municipalités de la MRC, qui comptent toutes moins de 3 000 habitants, la moyenne des pertes des 5 années de référence est de 71,79\$ par habitant. Notons toutefois qu'il suffit d'un incendie majeur pour affecter significativement la moyenne des pertes d'une ville ou municipalité. Ainsi, concernant la Ville de Thetford Mines en 2007, un seul incendie de bâtiment (à usage commercial) représente 50% des pertes totales de cette même année. De même, l'incendie majeur d'une l'industrie minière en 2005 sur le territoire de Saint-Joseph-de-Coleraine fait grimper le montant de pertes par habitant à 138,22\$ pour l'année 2005. N'eut été de cet incident, la moyenne des pertes des 5 années de cette municipalité aurait été de 22,57\$ par habitant. À Kinnear's Mills, les dommages occasionnés par un seul feu de cheminée totalisent 315 000\$. Pour cette municipalité comptant 342 résidents, cela représente un coût par personne de 921\$ en 2007 alors que la moyenne des 4 années précédentes s'établissait à 10,59\$ par habitant, compte tenu qu'aucune perte n'a été rapportée pour les années 2003, 2004 et 2005.

Parmi les incendies avec dommages, on rapporte seulement 2 incendies de cause naturelle (foudre) qui ont engendré peu de dommages (250\$ et 550\$). Seules les municipalités d'East Broughton, de Saint-Adrien d'Irlande et la ville de Thetford Mines rapportent des dommages relatifs à un vice de conception, correspondant à 7,5 % du total des dommages pour l'ensemble de la MRC. Les incendies ayant causé le plus de dommages matériels sont encore une fois ceux provoqués par négligence et ceux d'origine électrique. La valeur totale des dommages occasionnés par ces deux causes pour l'ensemble de la MRC durant les années de référence totalise près de 5M\$, soit plus de la moitié de la valeur totale des dommages pour l'ensemble des causes.

Selon les rapports transmis par les services de sécurité incendie la cause de près de 20% des incendies avec dommages matériels n'a pu être établie pour les 5 années de référence. Ceux-ci ont occasionné tout de même 40% des dommages matériels. Notons que les services de sécurité incendie doivent se conformer à la *Loi sur la sécurité incendie* (article 34), quant à la recherche des causes et des circonstances des incendies.

ACTION 29

TABLEAU 3 Nombre d'incendies de bâtiment selon la cause et coûts des dommages

Municipalité	Électrique		Négligence		Naturelle		Conception		Indéterminée	
	Quant	Coûts	Quant	Coûts	Quant.	Coûts	Quant	Coûts	Quant.	Coûts
Adstock	6	260 500\$	3	277 500\$	0				12	143 900\$
Beaulac-Garthby	0		3	0\$	0		0		0	
Disraeli Ville	15	133 500\$	25	192 600\$	0		0		6	1 000\$
Disraeli Parioisse	2	N/D	7	N/D	0		1		5	N/D
East Broughton	17	81 700\$	1	40 000\$	1	250\$	1	100\$	1	70 000\$
Irlande	3	1 907\$	3	14 925\$	0		0		3	20 000\$
Kinnear's Mills	1	15 000\$	4	315 000\$	0		0		3	937,00\$
Sacré-Cœur-de-Jésus	1	500\$	12	50 000\$	0		0		3	63 000\$
Saint-Adrien-d'Irlande	6	8 430\$	5	3 770\$	0		1	2 010\$	4	114 500\$
M Sainte-Clotilde-de-Beauce	4	8 000\$	1	500\$	1	550\$	0		9	19 000\$
Sainte-Praxède	1	67 500\$	1	107 900\$	0		0		0	
Saint-Fortunat	1	24 700\$	0		0		0		3	26 500\$
Saint-Jacques-de-Leeds	1	100\$	6	105 700\$	1	0\$	0		9	80 000\$
Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestwon	0		1	0\$	0		0		0	
Saint-Jean-de-Brébeuf	1	15 100\$	3	140 000\$	0		0		1	115 000\$
Saint-Joseph-de-Coleraine	5	348 900\$	16	101 000\$	0		0		3	151 600\$
Saint-Julien	2	2 000\$	5	180 000\$	0		0		0	
Saint-Pierre-de-Broughton	6	65 400\$	10	192 500\$	5	0\$	0	0	4	40 000\$
Thetford Mines	121	925 529\$	49	644 050\$	0		17	566 300\$	14	2 416 300\$
TOTAUX	193	1 958 766\$	155	2 365 445\$	8	800\$	20	568 410	80	3 261 737\$

TABLEAU 4 Pertes associées aux bâtiments par année

Municipalité	Pertes matérielles par année	Pertes matérielles par habitant	Pertes matérielles Moyennes 5 ans	Année
Adstock Population 2 754	67 500\$	24,50\$		2003
	225 000\$	81,69\$		2004
	260 500\$	94,58\$		2005
	74 900\$	27,19\$		2006
	1 500\$	0,54\$		2007
5 ans	Total : 629 400\$	Moyenne : 46,70\$	132 280\$	
Beaulac-Garthby Population 915	Aucune perte matérielle n'a été rapportée (2003 à 2007)			
5 ans	Total : 0\$	Moyenne : 0\$	0\$	
Disraeli Ville Population 2 599	17 900\$	6,88\$		2003
	175 000\$	67,33\$		2004
	84 500\$	32,51\$		2005
	30 100\$	11,58\$		2006
	27 500\$	10,58\$		2007
5 ans	Total : 335 000\$	Moyenne : 25,27\$	67 000\$	
Disraeli Paroisse Population 1080	257 500\$	238,42\$		2003
	7 500\$	6,94\$		2004
	282 900\$	261,94\$		2005
	200 000\$	185,18\$		2006
	0	0		2007
5 ans	Total : 747 900\$	Moyenne : 138,49\$	149 500\$	
East Broughton Population 2396	65 000\$	27,12\$		2003
	87 850\$	36,66\$		2004
	0\$	0\$		2005
	0\$	0\$		2006
	1 550\$	0,64\$		2007
5 ans	Total : 154 400\$	Moyenne : 12,88\$	30 880\$	
Irlande Population 959	0	0		2003
	0	0		2004
	0	0		2005
	60 000\$	62,56\$		2006
	2 000\$	2,08\$		2007
5 ans	Total : 62 000\$	Moyenne : 12,92\$	12 400\$	
Kinnear's Mills Population 342	0	0		2003
	0	0		2004
	0	0		2005
	15 000\$	43,85\$		2006
	315 000\$	921,65\$		2007
5 ans	Total : 330 000\$	Moyenne : 193,40\$	66 000\$	
Sacré-Cœur-de-Jésus Population 602	7 500\$	12,45\$		2003
	15 000\$	24,91\$		2004
	0\$	0\$		2005
	66 000\$	109,63\$		2006
	305 000\$	506,64\$		2007
5 ans	Total : 393 500\$	Moyenne : 130,56\$	78 700\$	
Saint-Adrien-d'Irlande Population 425	72 000\$	169,41\$		2003
	90 000\$	211,76\$		2004
	95 000\$	223,52\$		2005
	0\$	0\$		2006
	0\$	0\$		2007
5 ans	Total : 257 000\$	Moyenne : 120,93\$	51 400\$	
Sainte-Clotilde-de-Beauce Population 612	0\$	0\$		2003
	17 000\$	27,77\$		2004
	0\$	0\$		2005
	0\$	0\$		2006
	27 500\$	44,93\$		2007
5 ans	Total : 44 500\$	Moyenne : 14,54\$	8 900\$	

TABLEAU 4 Pertes associées aux bâtiments par année (suite)

Municipalité	Pertes matérielles par année	Pertes matérielles par habitant	Pertes matérielles moyennes (5 ans)	Année
Sainte-Praxède Population 438	0\$	0\$		2003
	0\$	0\$		2004
	233 860\$	533,92\$		2005
	0\$	0\$		2006
	0\$	0\$		2007
5 ans	Total : 233 860\$	Moyenne : 106,60\$	46 772\$	
Saint-Fortunat Population 296	10 000\$	33,78\$		2003
	0\$	0\$		2004
	0\$	0\$		2005
	130 000\$	439,18\$		2006
	0\$	0\$		2007
5 ans	Total : 140 000\$	Moyenne : 94,59\$	28 000\$	
Saint-Jacques-de-Leeds Population 723	105 700\$	146,19\$		2003
	0\$	0\$		2004
	100\$	0,13\$		2005
	80 000\$	110,65\$		2006
	0\$	0\$		2007
5 ans	Total : 185 800\$	Moyenne : 51,39\$	37 160\$	
Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown Population 188	Aucune perte matérielle n'a été rapportée (2003 à 2007)			
5 ans	Total : 0\$	Moyenne : 0\$	0\$	5 ans
Saint-Jean-de-Brébeuf Population 398	25 100\$	63,06\$		2003
	0\$	0\$		2004
	0\$	0\$		2005
	0\$	0\$		2006
	255 000\$	640,70\$		2007
5 ans	Total : 280 100\$	Moyenne : 140,75\$	56 020\$	
Saint-Joseph-de-Coleraine Population 2030	13 000\$	6,40\$		2003
	45 000\$	22,16\$		2004
	280 600\$	138,22\$		2005
	1 000\$	0,49\$		2006
	27 000\$	13,30\$		2007
5 ans	Total : 366 600\$	Moyenne : 36,11\$	73 320\$	
Saint-Julien Population 408	0\$	0\$		2003
	30 000\$	73,52\$		2004
	2 000\$	4,89\$		2005
	0\$	0\$		2006
	180 000\$	441,17\$		2007
5 ans	Total : 312 000\$	Moyenne : 103,91\$	42 400\$	
Saint-Pierre-de-Broughton Population 899	5 000\$	5,56\$		2003
	15 900\$	17,68\$		2004
	57 500\$	63,95\$		2005
	155 000\$	172,41\$		2006
	52 500\$	58,39\$		2007
5 ans	Total : 285 900\$	Moyenne : 63,59\$	57 100\$	
Thetford Mines 26190	993 565\$	37,93\$		2003
	518 500\$	19,79\$		2004
	945 300\$	36,09\$		2005
	1 067 000\$	40,74\$		2006
	2 348 500\$	89,67\$		2007
5 ans	Total : 5 872 865\$	Moyenne : 44,84\$	1 174 573\$	

3.2 L'analyse des risques

Si l'historique révèle les tendances, la planification de la sécurité incendie à l'échelle de la MRC exige également la connaissance de la nature, des caractéristiques et de l'importance des risques sur le territoire, de ses impacts sur l'économie et le développement du milieu. Elle permet ainsi de mieux discerner les dangers et mieux programmer l'organisation de la sécurité incendie, tant au niveau de la prévention que de l'intervention.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme "un danger éventuel plus ou moins prévisible". Dans le cadre spécifique de la planification de mesures de prévention et de procédures d'intervention de secours, nous optons toutefois pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

L'analyse des risques permet alors d'orienter l'action des services publics vers les situations les plus problématiques ou représentant le plus de conséquences néfastes pour la communauté. Dans ce sens, elle devrait par conséquent servir d'assise à diverses mesures de prévention et présenter l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources à déployer lors d'un incendie (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention).

On notera que la classification proposée n'incorpore pas, pour le moment, les éléments sujets à déclaration en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la Sécurité incendie* car ceux-ci ne seront définis qu'à la suite de l'adoption, par le gouvernement, d'un règlement identifiant les activités ou les biens présentant un risque élevé ou particulier d'incendie.

ACTION 28

3.2.1 Les paramètres de la classification des risques

Plusieurs paramètres ont été analysés et mis en relation pour la classification des risques sur le territoire de la MRC.

a) Classification en fonction de l'usage et des caractéristiques des bâtiments

La première étape de l'analyse des risques consiste à une classification des risques d'incendie en fonction de l'usage et des principales caractéristiques inhérentes aux bâtiments. Pour ce faire, nous avons d'abord procédé à l'inventaire et à l'étude du parc immobilier de chaque municipalité sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, ont été considéré quant au bâtiment :

- l'usage (résidentiel, commercial, industriel, agricole, institutionnel ou autres)
- le nombre de logements, de chambres ou de locaux, selon le cas
- le nombre d'étages
- le type de bâtiment (attaché ou détaché), le type de construction et les matériaux
- l'aire au sol (+ ou - de 600m)
- l'emplacement sur le site ou par rapport aux autres bâtiments environnant.

Cette première classification des bâtiments a été effectuée suivant les quatre classes de risques identifiées dans les orientations ministérielles et en concordance avec la classification des usages du Code du bâtiment du Québec (Chapitre 1) et du Code national du bâtiment (1995).

Le tableau suivant résume ces principaux éléments de classification, selon le ministère de la Sécurité publique.

Classification des risques d'incendie

Catégorie	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* CNB : ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 CNB : entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc. Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2001

TABLEAU 5 Nombre de bâtiments⁴ selon l'usage pour l'ensemble de la MRC, selon les rôles d'évaluation foncière 2008

Municipalité	Résidentiels	Industriels	Services publics	Commerciaux	Services privés	Culturels Récréatifs et de loisirs	Richesses naturelles	Autres
Adstock	922	17	6	14	17	4	743	652 chalets
Beulac-Garthby	754	2	6	5	5	1	180	Forestières-agricoles
Disraeli Ville	953	7	8	34	31	2	9	
Disraeli Paroisse	708	2	7	4	4	2	189	
East Broughton	859	11	6	16	23	3	25	
Irlande	363	2	5	4	2	0	238	
Kinnear's Mills	105	0	0	0	0	2	65	Forestières-agricoles
Sacré-Coeur-de-Jésus	207	4	7	1	1	2	283	Fermes-cabanes à sucre
Saint-Adrien-d'Irlande	158	0	1	2	4	2	135	
Sainte-Clotilde-de-Beauce	182	6	6	3	8	0	181	
Sainte-Praxède	257	0	1	0	2	2	191	
Saint-Fortunat	95	0	1	4	1	1	0	16 Chalets
Saint-Jacques-de-Leeds	249	3	3	7	10	1	171	
Saint-Jacques-Le-Majeur-de-Wolfestown	102	0	0	1	0	4	102	
Saint-Jean-de-Brébeuf	124	1	1	2	1	0	148	
Saint-Joseph-de-Coleraine	1 045	5	6	8	10	2	141	
Saint-Julien	111	0	1	0	0	2	56	55 agricoles, 1 forestier
Saint-Pierre-de-Broughton	405	1	0	8	7	1	111	Dont 31 fermes 80 sucreries
Thetford Mines	8 709	68	91	263	289	28	609	

b) Évaluation selon les contraintes d'intervention

Telle que résumée dans les tableaux suivants, cette évaluation considère les contraintes d'accès au bâtiment (dûes principalement aux conditions hivernales et à la topographie), les contraintes d'évacuation des occupants et les risques de déflagration. Environ 10 % des immeubles qui avaient été initialement identifiés à une classe de risques ont été reclassés selon ces critères par les services de sécurité incendie.

4 Nombre d'unités d'évaluation inscrits au rôle d'évaluation foncière. Une unité d'évaluation peut comprendre plusieurs bâtiments, particulièrement pour l'usage *Richesses naturelles* (agriculture, exploitations forestières et minières).

TABLEAU 6 Contraintes d'accès aux véhicules d'urgence

Municipalité	Contrainte d'accès	Période	Remarques
Adstock	Plusieurs pentes difficiles d'accès	Hiver	
Disraeli Ville	510 St-François, 390 St-Joseph O, 60 Industrielle	En tout temps	Bâtiments clôturés : Shermag, Réservoir d'eau, Station épuration des eaux
Kinnear's Mills	Route Bailey, Rang St-Joseph, Rang 1, Rang 2, Rang Magwood (partiel)	Hiver	Routes fermées
Sacré-Coeur-de-Jésus	4 ^o Rang Nord Chemin du Petit Six 6 ^o Rang Nord Chalets et cabanes à sucre	Hiver	Route fermée Route fermée Route fermée Fermées hors saison
Saint-Adrien-d'Irlande	Montagne du 9 et une partie du Rang 8 Cours d'eau	En tout temps	Routes fermées l'hiver Pentes : pompage difficile
Sainte-Clotilde-de-Beauce	Route Latulipe (partiel) Pente et pont couvert 7 ^o Rang	Hiver En tout temps	Pas déneigée Pente abrupte, pont trop étroit (camion trop gros et lourd)
Saint-Fortunat	Chemin 6 Rang Côté nord-ouest Chemin du 9 Rang est Côte de Ham-Nord et Route du Cap	Hiver En tout temps	Secteurs de chalets, pas déneigés Pentes abruptes
Saint-Jean-de-Brébeuf	Chemin des Érables, partie du Premier Rang	Hiver	Routes fermées
Saint-Joseph-de-Coleraine	Chemin Drouin entre ave St-Joseph et Chemin Bisby Chemin Rang 5 entre Chemin Drouin et Chemin Rang 10 Chemin Rang 6 entre Chemin Drouin et Chemin Rang 10 Chemin Rang 7 à partir de ave Blouin	Hiver En tout temps	Secteurs non entretenus l'hiver Bâtiments clôturés
Saint-Julien	Partie du 3 ^o Rang Ouest	Hiver	Cabane à sucre
Saint-Pierre-de-Broughton	Route du Quatrième Rang, Route du Troisième Rang, Petite Route du Rang 9, Sixième Rang, Route du Cinquième Rang, Seizième Rang, Route Vachon, Chemin du Radar, Quatorzième Rang, Quinzième Rang, Chemin Willie Foy, Chemin de Front du Douzième Rang	Hiver En tout temps	Routes fermées; Aussi entrées non ouvertes ou trop abruptes bâtiments acéricoles
Thetford Mines	Routes complètement ou partiellement fermées l'hiver.	Hiver	

CARTE 6 : Chemins fermés l'hiver

TABLEAU 7 Contraintes d'évacuation et risques de déflagration

Municipalité	Secteurs problématiques	Périodes	Remarques
Disraeli Ville	Rue Laurier (n-o), 3 ^o Rue (s-e) CHSLD-Église-Presbytère 260-290-300 Champlain	En tout temps	Évacuation
Kinnear's Mills	Camping Soleil Résidence	Mai à sept.	Évacuation, propane et feux extérieurs Évacuation : occupant en fauteuil roulant
Sacré-Coeur-de-Jésus	La plupart des fermes où les bâtiments sont rapprochés	En tout temps	Déflagration
Sainte-Clotilde-de-Beauce	Le Parc industriel, Dépanneur Shell 984 Principale, Multina 1036 Principale, Techno Paint 303 rue du Couvent; la Villa Ste-Clotilde, l'école primaire et les 2 garderies	En tout temps	Déflagration, matières dangereuses, évacuation
Saint-Fortunat	Route du Cap – Rang 8 Ouest	En tout temps	Porcheries chauffées au propane
Saint-Joseph-de-Coleraine	Foyer personnes âgées Ave Proulx, Usine Vimy Ridge	En tout temps	Évacuation Dynamite
Saint-Pierre-de-Broughton	Route 271 entre 14 ^o et 15 ^o , Rang 14	En tout temps	Porcheries chauffées au propane
Thetford Mines	Parcs industriels Tous les CHSLD, l'hôpital	En tout temps	Produits et procédés Évacuation

c) Évaluation selon la vocation

La vocation et la valeur des bâtiments doivent être prises en compte par les municipalités dans l'exercice de classification. La considération de ces paramètres permet de planifier les stratégies d'intervention et de cibler les besoins en terme de prévention, aussi bien localement que régionalement, en déterminant l'importance d'un bâtiment pour la municipalité, c'est-à-dire en identifiant les lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement ou l'économie de la communauté. Par exemple, la perte de l'école ou de l'industrie qui emploie une proportion importante de citoyens est particulièrement critique dans les municipalités rurales, où la population est peu nombreuse. Afin d'en déterminer l'impact, la valeur imposable du bâtiment doit également préciser son importance, associée aux principales vocations du territoire.

Les données suivantes représentent la valeur imposable des principales vocations pour l'ensemble de la MRC.

À noter que les données locales apparaissent à l'ANNEXE 3: *Synthèse de la situation actuelle par municipalité, en date du 31 décembre 2008.*

Les différentes vocations du territoire de la MRC

Vocations industrielle et minière

La valeur imposable des industries et des exploitations minières représente 8,41% du total des valeurs imposables de toute la MRC. Ce pourcentage est supérieur à la valeur imposable de la vocation de villégiature, qui représente 7,9% de la valeur imposable totale. La concentration des activités industrielles au sein de la ville de Thetford Mines est aussi évidente avec plus de 67% de toutes les valeurs imposables des vocations minière et industrielle.

Vocation agricole

L'agriculture constitue un levier économique important pour la région et son développement. C'est environ 40 % de tout le territoire de la MRC qui est utilisé à des fins de production agricole. La valeur imposable totale représente 11,6% de toutes les valeurs imposables de la MRC. Cette proportion est supérieure aux valeurs imposables totales des commerces (9,71%) et des industries (8,41%). La dispersion des activités agricoles caractérise principalement ce milieu puisque aucune municipalité n'atteint 10% de la valeur imposable totale des exploitations agricoles de toute la MRC. Cependant, la valeur imposable des exploitations agricoles de 9 municipalités représente plus de 40% de la valeur imposable totale de chacune de ces municipalités. Elle couvre 38 % du territoire de la zone agricole permanente et se retrouve dans 16 des 19 municipalités de la MRC.

Vocation forestière

Malgré le fait que la forêt occupe une superficie de plus de 70% du territoire, sa valeur imposable totale ne représente que 1,1% de la valeur imposable de toutes les municipalités de la MRC. Évidemment ceci s'explique principalement par le fait que l'on retrouve peu de bâtiments dans ce milieu. Ainsi, la valeur imposable du milieu forestier ne reflète pas son importance économique ni son apport appréciable dans les différents aspects de notre communauté (production, environnement, loisir, bio-diversité, etc.).

Vocation résidentielle

L'ensemble des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation comme usage résidentiel représente plus de 57% de la valeur imposable de toute la MRC. Les habitations familiales sont largement dominantes et reflètent une valeur distinctive de notre communauté. Les maisons individuelles non attenantes représentent 71% du parc immobilier résidentiel. Bien que les secteurs densément bâtis n'occupent pas une vaste superficie, ils constituent néanmoins des périmètres urbains pour 16 des 19 municipalités de la MRC. La plus grande partie de la population y est concentrée et on y retrouve la plupart des commerces, services et industries. Toutefois, la dispersion et l'éloignement des résidences en milieu rural ne sont pas sans effet sur la sécurité incendie.

Vocation de villégiature

La villégiature est évidemment omniprésente autour des nombreux plans d'eau de la MRC et représente 7,9% de la valeur totale imposable. La villégiature riveraine constitue une utilisation du sol importante qui doit faire l'objet d'une attention particulière à cause de sa localisation, de sa concentration et de sa caractéristique d'utilisation saisonnière. La population de la plupart de nos municipalités augmente de façon significative de juin à septembre avec l'arrivée des résidents saisonniers qui réintègrent leur maison de campagne, ranch ou chalet, créant ainsi de nouveaux noyaux de concentration à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. On note également une nette tendance à faire de sa résidence secondaire une résidence principale habitée de façon permanente, modifiant ainsi les secteurs habités jusqu'alors en saison.

Vocations commerciales et de services

La concentration des commerces et des services à l'intérieur de la ville de Thetford Mines est particulièrement évidente car la valeur imposable pour ces types d'usage représente plus de 83% de la valeur imposable pour ces mêmes usages sur l'ensemble du territoire de la MRC. Hormis la Ville de Thetford Mines, seule la ville de Disraeli possède une concentration notable des activités commerciales (12,1% de son évaluation totale). Bien que le total de l'évaluation imposable des commerces et services pour l'ensemble du territoire de la MRC ne représente que 8,8% de l'évaluation totale, l'importance économique de ces activités déborde largement du domaine de l'évaluation municipale.

Équipements et services gouvernementaux

Les équipements et des services gouvernementaux sont majoritairement localisés dans la ville de Thetford Mines (plus du tiers de tous les établissements et services gouvernementaux). La ville de Disraeli et la municipalité d'East-Broughton possèdent chacune, pour leur part, environ 10% des services et équipements gouvernementaux. Davantage que le pourcentage et à cause de la nature même de ces vocations, l'impact de l'incendie de ces bâtiments sur la communauté n'est pas à démontrer plus avant.

NOTE : Les données du tableau suivant proviennent du schéma d'aménagement de la MRC, révisé en 2002 et présentement en vigueur. Une nouvelle révision du schéma d'aménagement est actuellement en cours et la sécurité incendie du territoire tiendra compte, s'il y a lieu, des nouvelles superficies et des modifications d'affectations du sol en découlant. Cependant, concernant l'actuelle version du schéma de couverture de risques, ce sont les données du schéma d'aménagement en vigueur qui sont considérées.

TABLEAU 8 Superficies, aires d'affectations et vocations dominantes des municipalités

MUNICIPALITÉS	Superficies totales (hectares)	Superficies en hectare des aires d'affectations						
		Agricole		Périmètre d'urbanisation		Autres aires d'affectation		
		Dynamique	Viable	Total	Prioritaire	Réserve		
Beaulac-Garthyby	7 681	1 484	2 137	200	5	97	3 860	V, A
Disraeli Ville	647	0	345	302	14	14	0	
Disraeli Paroisse	9 388	2 250	3 791	Pas de périmètre urbain		3 347		V, A
Saint-Jacques-Le-Majeur-de-Wolfestown	5 933	0	3 777	22	Sans objet		2 134	V, A
Saint-Fortunat	7 552	4 203	2 929	36	Sans objet		384	A
Saint-Julien	8 230	4 099	3 907	17	Sans objet		207	A
Irlande	11 020	4 370	5 890	Pas de périmètre urbain		760		V, A, M
Saint-Joseph-de-Coleraine	12 511	0	666	256	4	91	11 589	V, A, M, R, RE
Sainte-Praxède	13 568	1 455	6 590	21	Sans objet		5 502	V, A, R
Adstock	28 922	9 297	11 121	143	Sans objet		8 361	V, A, R
Sainte-Clotilde-de-Beauce	5 868	3 052	2 759	57	Sans objet		0	
Thetford Mines	22 436	922	11 284	3 109	99	350	7 121	V, A, M
Saint-Adrien-d'Irlande	5 278	2 656	2 600	22	Sans objet		0	
Saint-Jean-de-Brébeuf	7 968	1 308	6 614	46	Sans objet		0	
Kinnear's Mills	9 318	615	8 644	59	Sans objet		0	
East-Broughton	931	73	426	311	12	65	121	A, M
Sacré-Cœur-de-Jésus	10 385	4 038	5 993	Pas de périmètre urbain		354		A, M
Saint-Pierre-de-Broughton	14 746	5 160	9 501	85	Sans objet		0	
Saint-Jacques-de-Leeds	8 183	4 531	3 589	63	Sans objet		0	
TOTAL MRC	190 565	54 296	87 780				48 489	

AFFECTATIONS : A : Agroforestière M : Minière R : Récréotouristique RE : Réserve écologique V : Villégiature

Source : Résumé du schéma d'aménagement révisé, MRC des Appalaches, octobre 2002.

TABLEAU 9 Nombre d'unités d'évaluation et valeur imposable moyenne uniformisée - types d'immeubles résidentiels

MRC des Appalaches						
Type d'immeubles résidentiels	2006		2007		2008	
	Nombre	K\$	Nombre	K\$	Nombre	K\$
Résidence unifamiliale	12 138	71 807	12 199	76 276	12 391	85 720
Copropriété	0	0	70	98 327	71	98 211
Immeuble de 2 à 5 logements	1606	73 357	1607	75 992	1 615	1 615
Immeuble de 6 logements et plus	136	261 150	139	337 641	140	372 683
Chalet et maison de villégiature	2 537	61 546	2 476	68 493	2 356	82 897
Habitation en commun	61	459 815	57	386 944	55	407 661
Maison mobile et roulotte	403	30 400	390	31 597	382	36 470
Autre immeuble résidentiel	523	20 771	528	22 960	529	26 345

Source : Institut de la Statistique du Québec

 e) Évaluation selon la valeur imposable des bâtiments

En parallèle avec les principales vocations du territoire, la valeur du patrimoine bâti de chaque municipalité fait ressortir les impacts particuliers sur l'économie et le développement de chacune d'entre elles. Nous incluons donc ci-après quelques informations, sous forme de tableaux, relativement à la valeur imposable des différents types d'immeubles de la MRC, à leur représentativité respective et à l'évolution du parc immobilier.

TABLEAU 10 Nombre d'unité d'évaluation et valeur imposable moyenne uniformisée - tous les types d'immeubles

MRC des Appalaches		
Type d'immeuble	Valeur foncière K\$	%
Résidentiel	1 680 338,4	58,8
Industrie manufacturière	84 100,4	2,9
Transport, communication et services publics	52 930,5	1,9
Commercial	147 873,5	5,2
Services	283 187,7	9,9
Culturel, récréatif et de loisir	61 799,2	2,2
Production et extraction de richesses naturelles	483 576,5	16,9
Immeubles non exploités et étendues d'eau	61 996,2	2,2
Total	2 855 802,3	100,0

Source : Institut de la Statistique Québec

Le rôle d'évaluation répertorie parfois sous un même matricule un ensemble de bâtiments (agricoles ou industriels par exemple), d'où la variable entre le nombre total de bâtiments indiqué au rôle et le nombre réel de bâtiments. Il importe de préciser que les municipalités et les services de sécurité incendie tiennent compte pour le classement des risques, et ultérieurement pour l'inspection et les autres mesures, de chaque bâtisse individuellement.

Le tableau suivant indique la classification des risques et la valeur des bâtiments associées à chaque niveau de risques pour chacune des municipalités de la MRC, selon l'évaluation foncière 2008 (bâtiment seulement, excluant son contenu, le terrain et les aménagements connexes). Au cours de l'exercice d'analyse des risques, ces données sont mises en parallèle avec les vocations dominantes des municipalités et les différentes affectations du territoire, telles que définies précédemment.

TABLEAU 11 Nombre et valeur de bâtiments selon le niveau de risque actuel

MUNICIPALITÉ	Risques faibles		Risques moyens		Risques élevés		Risques très élevés	
	nbre	valeur	nbre	valeur	nbre	valeur	nbre	valeur
Adstock	1693	87 255 986 \$	40	7 131 900 \$	68	6 674 164 \$	24	5 088 400 \$
Beaulac-Garthby	737	40 244 800 \$	27	1 733 400 \$	22	2 105 300 \$	6	1 383 000 \$
Disraeli Ville	892	52 699 600 \$	131	22 384 700 \$	19	4 231 200 \$	12	20 779 300 \$
Disraeli Paroisse	657	38 478 900 \$	16	1 524 000 \$	76	5 626 300 \$	3	405 600 \$
East-Broughton	797	38 632 500 \$	70	5 549 600 \$	38	8 187 700 \$	9	3 041 500 \$
Irlande	666	17 287 000 \$	24	1 066 000 \$	75	3 805 700 \$	3	164 000 \$
Kinrear's Mills	171	5 892 370 \$	36	4 114 100 \$	21	1 994 700 \$	5	437 885 \$
Sacré-Cœur-de-Jésus	195	7 077 000 \$	74	4 107 700 \$	56	5 469 900 \$	2	205 800 \$
Saint-Adrien d'Irlande	178	7 720 160 \$	19	1 478 100 \$	14	3 956 000 \$	2	391 100 \$
Sainte-Clotilde	179	9 803 500 \$	18	2 000 500 \$	53	5 324 700 \$	7	5 136 100 \$
Sainte-Praxède	242	16 954 200 \$	6	473 800 \$	50	3 220 000 \$	1	220 400 \$
Saint-Fortunat	89	3 745 100 \$	13	921 648 \$	63	4 911 800 \$	2	394 600 \$
Saint-Jacques-de-Leeds	258	14 315 760 \$	73	18 146 515 \$	10	2 648 700 \$	4	687 700 \$
Saint-Jacques-le-Majeur	129	5 525 600 \$	7	551 700 \$	9	584 500 \$	1	145 300 \$
Saint-Jean-de-Brébeuf	143	6 299 900 \$	40	3 234 400 \$	9	1 471 200 \$	3	599 300 \$
Saint-Joseph-de-Coleraine	1012	49 557 493 \$	40	3 567 818 \$	27	2 858 200 \$	8	19 345 800 \$
Saint-Julien	182	8 541 000 \$	3	624 600 \$	23	2 838 300 \$	2	162 600 \$
Saint-Pierre-de-Broughton	502	18 450 900 \$	7	2 387 900 \$	31	3 933 900 \$	9	3 487 900 \$
Thetford Mines	8 587	465 338 462 \$	1 137	142 667 800 \$	219	83 209 400 \$	109	116 108 600 \$
TOTAUX	17309	893 820 231 \$	1781	223 666 181 \$	883	153 051 664 \$	212	178 184 885 \$

À noter que certaines municipalités ont seulement un ou deux risques très élevés. Ces municipalités n'ont ni église ni école ni industrie. Ainsi, l'ancienne église de Sainte-Praxède accueille maintenant la salle et les bureaux municipaux et l'ensemble des propriétés de cette municipalité est domiciliaire riveraine ou agricole. Le parc immobilier des municipalités de Saint-Adrien d'Irlande, Saint-Jacques-le-Majeur, Saint-Julien et Sacré-Cœur-de-Jésus est pratiquement uniquement constitué de fermes et de résidences; la population recourant aux services et aux commerces des municipalités voisines.

f) Permis de construction et perspectives de développement domiciliaire

Les permis de construction ont connu depuis 2006 une hausse importante dans la MRC des Appalaches, nettement supérieure d'ailleurs à celle de la région et de la province. Cette hausse est certainement due aux efforts soutenus et concertés de diversification économique régionale. L'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie tient compte des perspectives de développement des zones domiciliaires, industrielles et commerciales prévues au schéma d'aménagement en vigueur de la MRC ⁵.

La densité d'occupation du sol est généralement très faible dans les municipalités de la MRC, sauf pour la ville de Thetford Mines. Les risques de conflagration sont donc très limités sur l'ensemble du territoire, mais demeurent tout de même présents dans certains secteurs industriels et agricoles, notamment.

Depuis quelques années, on assiste à une très forte demande pour des résidences permanentes en secteurs de villégiature. Dans plusieurs municipalités, les nouvelles constructions résidentielles se localisent très majoritairement en bordure des lacs mais on en retrouve aussi en campagne et en montagne, créant ainsi des zones de concentration urbaine résidentielle en milieu rural, sans toutefois tous les services consentis en périmètres urbains. Ces secteurs pourraient par conséquent présenter des lacunes en intervention. Par ailleurs, la valeur des propriétés de ces nouveaux secteurs résidentiels dépasse souvent largement la valeur des propriétés situées dans le village.

ACTION 38

Tout comme la valeur des permis de construction de résidences, celles des commerces, des industries et des bâtiments institutionnels augmentent substantiellement dès 2006 et de façon plus marquée en 2008. La ville de Thetford Mines qualifie d'ailleurs de record l'année 2008 quant aux permis de construction émis sur son territoire (52 M\$).

TABLEAU 12 Valeur des permis de bâtir selon le type de construction de 2005 à 2008

Type de construction	2005	2006	2007	2008
Commercial	3 313 K\$	3 477 K\$	10 251 K\$	8 045 K\$
Industriel	2 618 K\$	2 937 K\$	5 339 K\$	14 369 K\$
Institutionnel	588 K\$	12 364 K\$	3 975 K\$	11 901 K\$
Résidentiel	17 355 K\$	20 835 K\$	23 074 K\$	29 839 K\$
MRC des Appalaches	23 874 K\$	39 613 K\$	42 639 K\$	64 154 K\$

Source : Institut de la Statistique Québec

⁵ Précisons aussi que la protection incendie du territoire sera l'un des paramètres considérés lors de la révision du schéma d'aménagement de la MRC.

3.2.2 La classification et la répartition des risques pour l'ensemble de la MRC

La classification des risques ainsi effectuée, incluant leur valeur respective basée sur l'évaluation foncière 2008, est ensuite répartie à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains de chaque municipalité. Notons que les municipalités de Disraeli Paroisse, Irlande et Sacré-Cœur-de-Jésus n'ont pas de périmètre d'urbanisation.

Il ressort qu'en ce qui concerne les municipalités plus peuplées et urbanisées (Thetford Mines, Disraeli Ville et East-Broughton, par exemple) le nombre et la valeur des bâtiments sont plus élevés à l'intérieur des périmètres urbains. La concentration de résidences, de commerces, de services et d'industries dans le périmètre urbain est d'ailleurs une des caractéristiques de ces agglomérations.

La situation inverse se vérifie pour la majorité des municipalités rurales, où le nombre et la valeur des bâtiments sont plus élevés à l'extérieur des périmètres urbains. La villégiature et la tendance à s'établir de façon permanente au bord des plans d'eau ou à la campagne expliquent ce fait, tout comme l'évidence de retrouver les fermes à l'extérieur des villages.

Cette répartition des risques et de leur valeur à l'intérieur et hors du périmètre urbain est un élément important et significatif de l'analyse des risques. Elle permet de ventiler par priorité les actions à prendre en vertu du niveau de protection souhaitée par les municipalités. Cependant d'autres décisions ont aussi des impacts sur les risques d'incendie: la réglementation municipale, le zonage et l'affectation des sols, les infrastructures routières ou encore les programmes de rénovation, par exemple. Ce sont autant de mesures d'atténuation possibles et leurs impacts sont également considérés par les autorités locales afin d'évaluer l'opportunité de maintenir, modifier ou optimiser leurs mesures actuelles ou définir de nouveaux objectifs.

La classification effectuée dans le cadre du présent recensement sert de base à l'élaboration des plans de mise en œuvre des autorités locales et des différentes mesures d'intervention, de mitigation et de prévention que les municipalités se proposent de mettre en œuvre au cours du premier schéma de couverture de risques en incendie de la MRC.

ACTIONS 28 à 38

Ainsi, tel que décrit plus explicitement au chapitre IV *Optimisation*, le schéma prévoit une mise à jour régulière des données sur l'analyse des risques présents sur le territoire. Pour ce faire, le directeur du SSI sera avisé lors de l'émission de tous permis de construction tout au long de l'année. La presque totalité des bâtiments seront sujets à des inspections. Plus précisément, les bâtiments habités de risques faibles et moyens seront inspectés afin de s'assurer notamment de la présence dans chacun d'eux d'un avertisseur de fumée fonctionnel. Les bâtiments des risques élevés et très élevés, à l'exclusion des bâtiments de ferme, seront inspectés par une ressource qualifiée en prévention des incendies et un plan d'intervention devra être éventuellement élaboré.

Par ailleurs, pour les bâtiments situés dans les municipalités où des lacunes ont été constatées au niveau de l'intervention, le schéma prévoit des mesures particulières, soit palliatives ou d'atténuation. Ces secteurs sont ciblés comme prioritaire dans le cadre de l'application des activités de prévention et de sensibilisation du public.

Le tableau de la page suivante présente la classification des risques actuelle du parc immobilier de la MRC, par municipalité, et la valeur des risques répartie à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains.

TABLEAU 13 Répartition et valeur des risques à l'intérieur et à l'extérieur des PU

Municipalité	Faibles		Moyens		Elevés		Très élevés	
	PU	EXT.	PU	EXT.	PU	EXT.	PU	EXT.
Adstock	219	1374	26	14	8	60	20	2
Nombre - valeur	16 626 400 \$	70 600 586 \$	5 168 100 \$	1 963 400 \$	1 075 000 \$	5 599 164 \$	3 667 100 \$	21 900 \$
Beaulac-Garhby	185	582	6	21	10	12	6	0
Nombre - valeur	8 013 690 \$	32 225 800 \$	401 700 \$	1 331 700 \$	1 497 000 \$	618 200 \$	1 083 000 \$	-
Disraeli Ville	892	30	126	8	16	3	11	1
Nombre - valeur	50 223 800 \$	2 475 800 \$	17 160 400 \$	170 100 \$	3 778 000 \$	453 200 \$	20 801 800 \$	117 400 \$
Disraeli Paroisse	N/A	657	N/A	16	N/A	76	N/A	3
Nombre - valeur	N/A	38 478 900 \$	N/A	1 524 000 \$	N/A	5 628 300 \$	N/A	408 600 \$
East Broughton	790	37	69	2	35	3	2	0
Nombre - valeur	36 872 900 \$	1 959 600 \$	5 493 100 \$	96 500 \$	7 894 600 \$	293 100 \$	3 041 500 \$	-
Irlande	N/A	666	N/A	24	N/A	75	N/A	3
Nombre - valeur	N/A	17 287 000 \$	N/A	1 066 000 \$	N/A	3 805 700 \$	N/A	164 000 \$
Kinnear's Mills	40	128	3	33	1	20	5	0
Nombre - valeur	2 073 500 \$	4 592 680 \$	488 200 \$	1 947 400 \$	102 800 \$	1 891 900 \$	437 800 \$	-
Sacré-Coeur-de-Jésus	N/A	196	N/A	74	N/A	56	N/A	2
Nombre - valeur	N/A	7 077 000 \$	N/A	3 024 700 \$	N/A	5 469 900 \$	N/A	206 800 \$
Saint-Adrien-d'Irlande	24	154	0	19	0	14	1	1
Nombre - valeur	1 126 600 \$	6 593 560 \$	0	1 478 100 \$	-	3 956 000 \$	229 600 \$	181 900 \$
Sainte-Clotilde-de-Beauce	26	93	14	4	6	47	5	2
Nombre - valeur	5 144 600 \$	4 658 900 \$	1 499 500 \$	501 000 \$	894 400 \$	4 430 300 \$	2 415 300 \$	2 720 200 \$
Sainte-Praxède	10	232	0	6	0	50	1	0
Nombre - valeur	410 400 \$	16 543 800 \$	-	473 800 \$	-	3 220 000 \$	239 400 \$	-
Saint-Fortunat	46	44	9	4	2	61	2	0
Nombre - valeur	1 833 400 \$	1 914 700 \$	519 000 \$	327 700 \$	58 600 \$	4 853 200 \$	341 600 \$	-
Saint-Jacques-de-Leeds	128	132	23	56	5	5	1	1
Nombre - valeur	7 231 210 \$	6 984 550 \$	3 346 000 \$	14 800 515 \$	1 488 900 \$	1 159 800 \$	30 400 \$	96 200 \$
Saint-Jacques-le-Majeur	12	117	0	7	0	9	1	0
Nombre - valeur	159 850 \$	3 266 000 \$	-	630 400 \$	-	584 500 \$	168 300 \$	-
Saint-Jean-de-Brébeuf	34	109	4	36	0	9	3	0
Nombre - valeur	1 638 600 \$	4 760 000 \$	289 300 \$	2 945 069 \$	-	1 471 200 \$	326 300 \$	-
Saint-Joseph-de-Coleraine	441	571	30	10	10	17	6	2
Nombre - valeur	18 806 210 \$	30 701 293 \$	2 713 118 \$	863 700 \$	1 214 900 \$	1 643 300 \$	4 242 600 \$	15 103 400 \$
Saint-Julien	20	162	2	1	0	23	2	0
Nombre - valeur	793 500 \$	7 807 500 \$	513 000 \$	111 600 \$	-	2 839 300 \$	182 600 \$	-
Saint-Pierre-de-Broughton	336	166	2	5	1	30	4	5
Nombre - valeur	5 211 600 \$	13 239 100 \$	154 700 \$	2 232 200 \$	129 100 \$	3 605 800 \$	2 008 800 \$	1 479 100 \$
Thetford Mines	7 375	1 212	1 024	113	146	74	87	22
Nombre - valeur	401 112 600 \$	64 229 880 \$	134 722 529 \$	11 545 399 \$	70 090 600 \$	13 118 800 \$	107 161 300 \$	2 917 300 \$
Nombre total MRC	11648	6 661	1315	448	241	644	172	44
Valeur totale MRC (\$)	557 167 220 \$	337 492 649 \$	171 468 641 \$	49 402 979 \$	89 365 700 \$	65 280 564 \$	149 313 000 \$	29 392 200 \$
Nombre total MRC rurale	3 273	5 449	301	345	36	570	65	22
Valeur totale MRC rurale (\$)	143 618 893 \$	273 266 769 \$	37 746 119 \$	37 857 584 \$	19 275 100 \$	52 161 764 \$	42 621 700 \$	20 474 900 \$

NOTE : La MRC rurale est composée des 18 municipalités ayant moins de 3 000 habitants (excluant la ville de Thetford Mines).

3.3 Les services de sécurité incendie de la MRC des Appalaches

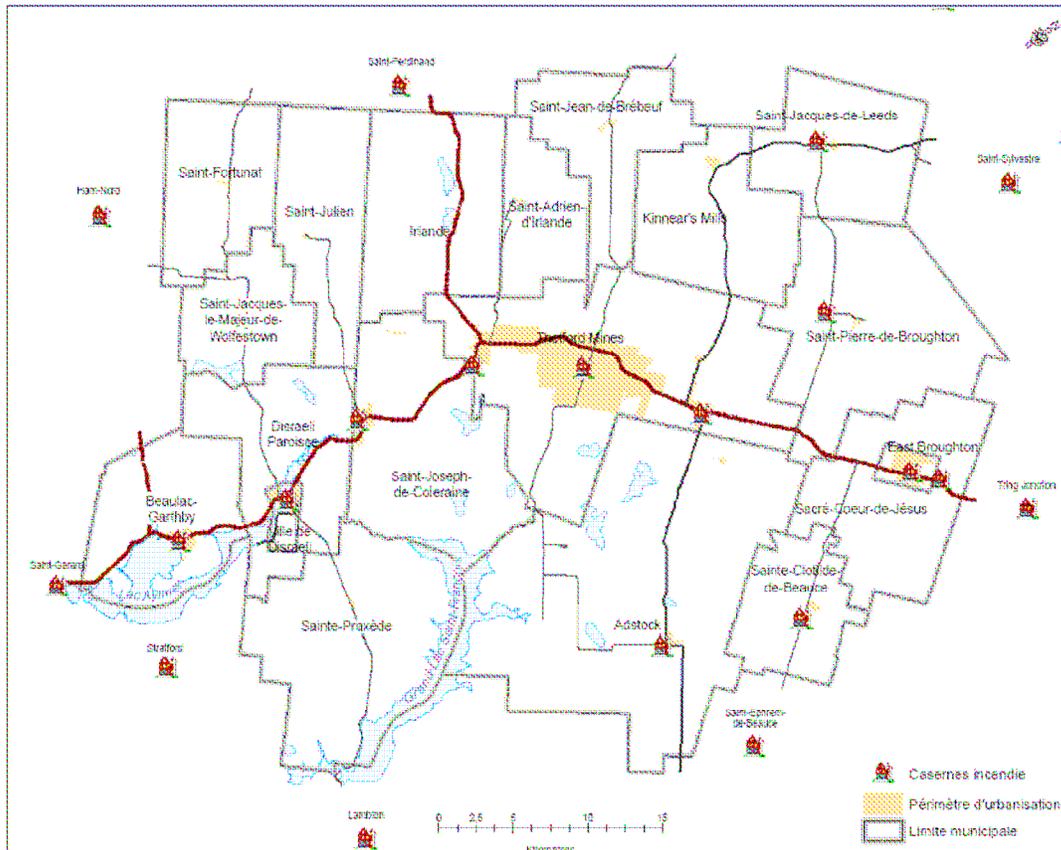
3.3.1 La répartition des services de sécurité incendie sur le territoire

Présentement, la MRC des Appalaches compte huit (8) services de sécurité incendie municipaux, dont un regroupement de services (entente intermunicipale) pour les municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds, Kinnear's Mills et Saint-Pierre-de-Broughton (SSIR). Ces 8 services desservent 18 des 19 municipalités de la MRC. Pour sa part, la municipalité de Saint-Fortunat est entièrement desservie par une régie intermunicipale située dans la MRC d'Arthabaska.

Les municipalités de la MRC qui ne disposent pas de service de sécurité incendie ont donc conclu des ententes de fourniture de services avec d'autres municipalités du territoire possédant des services de sécurité incendie. Toutefois, compte tenu de la distance à parcourir et en vertu de la proximité d'autres territoires disposant des ressources requises, des secteurs de certaines des municipalités de la MRC sont desservis par des services de sécurité incendie provenant de MRC limitrophes. C'est le cas d'Irlande et de Saint-Julien qui, selon un découpage territorial qui tient compte du meilleur délai d'intervention, sont desservis par la MRC de L'Érable pour un secteur donné et par un SSI de la MRC pour l'autre partie de leur municipalité.

Pratiquement tous les services de sécurité incendie municipaux de la MRC des Appalaches ont convenu entre eux, et avec d'autres SSI des MRC avoisinantes selon le cas, des ententes tacites ou formelles d'entraide mutuelle et/ou de renfort occasionnel. Ces ententes impliquent ainsi plusieurs SSI des MRC d'Arthabaska, de Beauce-Sartigan, de L'Érable, du Granit, du Haut-Saint-François, de Lotbinière et de Robert-Cliche.

Localisation des casernes incendie



La carte 7 et le tableau suivant permettent de mieux visualiser la répartition des services de sécurité incendie sur le territoire et la couverture actuelle en protection incendie de la MRC.

TABLEAU 14 Les Services de Sécurité incendie sur le territoire de la MRC

SSI	Municipalités de la MRC desservies
SSI d'Adstock (non créé par règlement)	Territoire d'Adstock (partiellement)
SSI de Beaulac-Garthby (créé par règlement)	Territoire de Beaulac-Garthby
SSI de Disraeli (créé par règlement)	Territoire de Disraeli Ville Territoire de Disraeli Paroisse (partiellement) Territoire de Sainte-Praxède
SSI d'East Broughton (créé par règlement)	Territoire d'East Broughton Territoire de Sacré-Coeur-de-Jésus
SSI de Sainte-Clotilde-de-Beauce (non créé par règlement)	Territoire de Sainte-Clotilde-de-Beauce
SSI regroupé (SSIR) Kinnear's Mills, Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Pierre-de-Broughton (créé par règlement)	Territoire de Kinnear's Mills Territoire de Saint-Jacques-de-Leeds Territoire de Saint-Pierre-de-Broughton
SSI de Saint-Joseph-de-Coleraine (créé par règlement)	Territoire de Saint-Joseph-de-Coleraine (partiellement) Territoire de Saint-Julien (partiellement) Territoire de Saint-Jacques-le-Majeur Territoire de Disraeli Paroisse (partiellement) Territoire d'Irlande (partiellement)
SSI de Thetford Mines (créé par règlement)	Territoire d'Adstock (partiellement) Territoire d'Irlande (partiellement) Territoire de Saint-Adrien d'Irlande Territoire de Saint-Jean-de-Brébeuf Territoire de Saint-Joseph-de-Coleraine (partiellement) Territoire de Thetford Mines
MRC de L'Érable (SSI Saint-Ferdinand)	Territoire d'Irlande (partiellement) Territoire de Saint-Julien (partiellement)
Régie intermunicipale MRC Arthabaska (SSI Ham-Nord)	Territoire de Saint-Fortunat

CARTE 7 : Zones de desserte des SSI et entraide

3.3.2 Les ententes

La plupart des ententes formelles actuelles ont été conclues en vertu de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* ou de l'article 569 du Code municipal mais, pour certaines, les différentes modalités n'y sont pas toutes définies. Par ailleurs, les ententes tacites devront faire l'objet d'ententes formelles. Nous constatons également qu'afin de rencontrer les exigences ministérielles en terme de temps de réponse, d'effectifs, d'équipements et de disponibilité de l'eau quelques municipalités devront revoir certaines conditions prévues à leurs ententes ou convenir de nouvelles ententes. Toutes les ententes devront être conclues en tenant compte de la caserne la plus proche du lieu d'intervention et des ressources disponibles.

Afin d'uniformiser la forme et les termes des ententes, il serait opportun de produire régionalement un protocole d'entente de base en matière d'entraide. Ce protocole pourrait prévoir les modalités concernant la direction des opérations, la formation des pompiers, l'identification des équipements, la responsabilité civile, les assurances, les dépenses en immobilisation, la répartition des coûts d'opération des pinces de survie et d'équipement de sauvetage, la durée et le renouvellement de l'entente et le partage de l'actif et du passif. Le protocole pourrait également préciser quel service sera appelé dans une zone donnée du territoire et spécifier le recours, lorsque nécessaire, à un deuxième service d'incendie sur l'appel initial. Finalement, il pourrait définir les conditions et le mandat s'il y a lieu, du service de sécurité incendie en matière de prévention. Plusieurs SSI devront aussi convenir d'ententes d'entraide automatiques afin de compenser le manque d'effectifs à certaines périodes de l'année, par exemple, ou une alimentation en eau déficiente par rapport aux exigences d'intervention.

ACTIONS 16 et 19

Tous les services de sécurité incendie peuvent légitimement, au jugement du directeur du service, recourir au renfort ponctuel de service d'incendie d'autres municipalités. Toutefois, les *Orientations ministérielles* sont très claires quant à l'utilisation de cette disposition :

*La détermination du nombre d'intervenants doit tenir compte d'un éventuel besoin de recourir à du renfort, lors d'alertes subséquentes, ou à du personnel de relève. Étant donné les délais que cela implique, on ne doit cependant pas compter sur une deuxième alerte ou sur les ressources offertes par l'entraide municipale afin d'assurer le nombre de pompiers nécessaires pour déployer la force de frappe initiale. **La réquisition de ressources supplémentaires d'un même service de sécurité incendie ou de celui d'une localité voisine exige, au préalable, la planification des modalités de redéploiement des ressources en pareil cas, de manière à continuer d'assurer une couverture adéquate de l'ensemble du territoire.** Il va sans dire, dans ce contexte, que le recours à l'entraide ponctuelle prévue à l'article 33^e de la Loi sur la sécurité incendie, ne saurait être envisagé que dans des situations exceptionnelles, que le processus régional de planification n'aurait pu anticiper.⁷*

6 33. En cas d'incendie sur son territoire ou dans le ressort de son service de sécurité incendie lorsque le sinistre excède les capacités de celui-ci, une municipalité locale peut, par la voix de son maire ou, en son absence, du maire suppléant ou de deux autres membres du conseil municipal ou par la voix de tout fonctionnaire municipal désigné à cette fin par règlement, requérir, auprès de l'un ou l'autre de leurs homologues, l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité. Le coût de cette aide est à la charge de la municipalité qui l'a requise suivant un tarif raisonnable établi par résolution de celle qui l'a fournie. Cette mesure exceptionnelle ne doit toutefois pas être prise en compte dans l'élaboration d'un schéma de couverture de risques ou d'un plan de mise en oeuvre du schéma. Le présent article s'applique, avec les adaptations nécessaires, à une autorité régionale ou à une régie intermunicipale chargée de l'application de mesures de secours.

7 *Orientations du ministre de la Sécurité publique – 2001*

TABLEAU 15 Les ententes actuelles sur le territoire de la MRC des Appalaches

SSI	Ententes d'entraide avec les SSI	Type d'entente
SSIR	Ste-Agathe de Lotbinière, Saint-Patrice de Beauvillage, Saint-Sylvestre, Saint-Gilles (MRC de Lotbinière)	Ententes formelles d'entraide
Disraeli	Straford et Lambton (MRC du Granit) Thetford Mines Saint-Joseph-de-Coleraine	Ententes formelles d'entraide
East Broughton	Tring Jonction (MRC Robert-Cliche) Sainte-Clotilde-de-Beauce	Ententes verbales ponctuelles (renfort occasionnel)
Beaulac-Garthby	Stratford et Saint-Romain (MRC du Granit) Dudswell, Canton de Lingwick et Weedon (MRC Haut St-François) Ham-Nord (MRC de L'Érable)	Ententes d'entraide
Saint-Joseph-de-Coleraine	Disraeli Thetford Mines	Entente formelle d'entraide Entente de renfort ponctuel
Adstock	Saint-Évariste-de-Forsyth (MRC Beauce-Sartigan) Saint-Clotilde-de-Beauce	Entente formelle d'entraide Entente verbale d'entraide
Thetford Mines	Disraeli, Saint-Joseph-de-Coleraine	Ententes formelles d'entraide
Sainte-Clotilde-de-Beauce	East-Broughton Saint-Éphrem (MRC Beauce-Sartigan)	Ententes verbales d'entraide

3.3.3 Les autres spécialités des services d'incendie

Dans le cadre du présent recensement, nous avons répertorié également les types d'intervention autres que ceux visant les incendies de bâtiments, offerts par les services de sécurité incendie. Toutefois, les municipalités concernées ont décidé de ne pas intégrer leurs services de désincarcération, sauvetage nautique et sauvetage en forêt au présent schéma de couverture de risques. Dans une révision ultérieure du schéma de couverture de risques, certains ou tous ces services pourraient éventuellement être inclus, non sans avoir procédé au préalable à une analyse des risques et à une évaluation des mesures d'intervention et de protection.

Par contre, compte tenu de la topographie du territoire, du réseau routier et de la présence importante de plans d'eau et de la forêt, les municipalités continueront d'offrir ces services à leur population et maintiendront la formation du personnel, l'entretien des équipements spécialisés ainsi que les ententes avec les autres municipalités relativement à ces services

ACTION 21

Désincarcération

Les SSI de Thetford Mines et de Saint-Joseph-de-Coleraine effectuent des interventions en désincarcération depuis déjà plusieurs années. En 2009, le SSIR a acquis des pinces de désincarcération et pourra à son tour procéder à ce type d'intervention dès que la formation de son personnel sera complétée, c'est-à-dire à compter du premier septembre 2010.

Soulignons que toutes les municipalités de la MRC des Appalaches sont desservies en désincarcération par le SSI le plus proche offrant cette spécialisation (provenant de la MRC ou de MRC limitrophes) selon des ententes conclues à cet effet, tel qu'il apparaît au tableau suivant.

TABLEAU 16 Services de désincarcération

Municipalité	Desservi en désincarcération par :
Adstock	SSI Thetford Mines et SSI provenant de la MRC Beauce-Sartigan
Beulac-Garthby	SSI Saint-Joseph-de-Coleraine et SSI provenant de la MRC Haut-St-François
Disraeli Ville	SSI Saint-Joseph-de-Coleraine
Disraeli Paroisse	SSI Saint-Joseph-de-Coleraine
East Broughton	SSI Saint-Joseph-de-Beauce, MRC Robert-Cliche
Irlande	SSI Thetford Mines
Kinnear's Mills	SSI Thetford Mines
Sacré-Coeur-de-Jésus	SSI Saint-Joseph-de-Beauce, MRC Robert-Cliche
Saint-Adrien-d'Irlande	SSI Thetford Mines
Sainte-Clotilde-de-Beauce	SSI provenant de la MRC Beauce-Sartigan
Sainte-Praxède	SSI Saint-Joseph-de-Coleraine
Saint-Fortunat	SSI provenant de la MRC d'Arthabaska
Saint-Jacques-de-Leeds	SSI provenant de la MRC de Lotbinière
Saint-Jacques-le-Majeur	SSI Saint-Joseph-de-Coleraine
Saint-Jean-de-Brébeuf	SSI Thetford Mines
Saint-Joseph-de-Coleraine	SSI Saint-Joseph-de-Coleraine
Saint-Julien	SSI Saint-Joseph-de-Coleraine
Saint-Pierre-de-Broughton	SSI Thetford Mines et SSI provenant de la MRC Beauce-Sartigan
Thetford Mines	SSI Thetford Mines

CARTE 8 : Desserte en désincarcération

Feux de véhicules

Les feux de véhicules impliquent de nombreuses sorties et interventions de tous les services d'incendie municipaux.

Sauvetage nautique

Deux municipalités, Beulac-Garthby et Disraeli Ville, situées en bordure du Lac Aylmer, se sont dotées en 2007 et 2008 d'un canot de sauvetage de type "Zodiac" et ont formé leurs équipes afin de procéder au sauvetage nautique. Le SSI de Beulac-Garthby étend d'ailleurs cette spécialité en période hivernale.

Feux de forêt

La *Loi sur la Sécurité incendie* a pour objet la protection contre les incendies de toute nature des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la *Loi sur les forêts*. La responsabilité de la gestion des incendies de forêt est confiée à la *Société de protection des forêts contre le feu*. La ville de Thetford Mines a signé une entente avec la SOPFEU lui cédant la gestion des incendies de forêt sur son territoire et les territoires avoisinants.

Recherche et sauvetage en forêt

Le service de sécurité incendie de Saint-Joseph-de-Coleraine effectue la recherche et le sauvetage en forêt. Cette intervention est régulièrement requise, notamment sur les 35 km des *Sentiers pédestres des 3 Monts de Coleraine*, qui accueillent chaque année de nombreux randonneurs.

3.3.4 Brigades privées

Les brigades privées industrielles et institutionnelles représentent un atout appréciable quant à la prévention et la gestion des risques des entreprises. Elles sont aussi une ressource précieuse pour les services de sécurité incendie qui auraient à concevoir des plans d'intervention pour ces entreprises.

Seulement deux brigades privées industrielles ont été recensées sur le territoire de la MRC, plus précisément dans la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce. Elles sont constituées d'employés internes de chacune des deux entreprises. La municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, pour sa part, signale des employés responsables de la sécurité incendie à l'entreprise minière située dans la municipalité, spécifiant que ceux-ci effectuent des inspections préventives et disposent d'extincteurs pour intervenir en premier acte.

Toutefois, ces ressources en entreprises n'ont pas de formation de pompier et ne disposent d'aucun équipement de protection individuelle, ni appareil respiratoire (APRIA). Sur le plan de l'intervention, leurs capacités sont limitées à la transmission de l'alerte aux services de sécurité incendie et aux interventions d'extinction de petits feux. Outre leurs activités de prévention et d'inspection des risques, leur connaissance du bâtiment, du matériel et des équipements qu'il contient et de l'organisation de l'entreprise en font des intervenants efficaces pour l'accueil des services d'incendie et la transmission d'informations pertinentes.

3.4 Ressources financières

3.4.1 Les dépenses et immobilisations en sécurité incendie

Les observations et tableaux qui suivent concernent les ressources financières affectées à la sécurité incendie par les municipalités de la MRC. Les données financières officielles obtenues des municipalités proviennent de leur *Rapport financier 2007 consolidé, exercice terminé le 31 décembre*. Pour fin de comparaison, nous reproduisons les données références du ministère de la Sécurité publique résumant la situation au Québec et admettons toutefois que les données du ministère réfèrent à l'année 2006.

Pour fins de référence, rappelons que 18 municipalités de la MRC comptent moins de 3 000 habitants et que la ville de Thetford Mines en compte un peu plus de 26 000.

TABLEAU 17 Dépenses municipales consacrées à la sécurité incendie au Québec

Strate de population (Nombre d'habitants)	Dépenses nettes en incendie par rapport aux dépenses municipales totales	Dépenses nettes par habitant
0 à 4 999	6.2 %	54 \$
25 000 à 49 999	4.0 %	44 \$

Source : ministère de la Sécurité publique, Statistiques provinciales pour l'année 2006

En comparant les tableaux ci-après avec celui ci-dessus, nous remarquons d'abord que les dépenses nettes en sécurité incendie représentent pour nos 18 municipalités de moins de 5 000 habitants une moyenne de 4,7% % des dépenses totales, comparativement à la moyenne provinciale de 6,2% pour la même strate de population.

On consacre toutefois en moyenne à la sécurité incendie un montant de 53,54\$ par habitant, ce qui correspond à peu près au montant provincial de dépenses nettes par habitant (54\$). Quant à la Ville de Thetford Mines, qui compte plus de 26 000 citoyens, les dépenses nettes en sécurité incendie représentent 3,0% des dépenses municipales totales comparativement à 4,0% au Québec. Une dépense de 31,86\$ par habitant est affectée à la sécurité incendie, par rapport à 44,00\$ pour l'ensemble des municipalités du Québec dont le nombre de population est compris entre 25 000 et 50 000 habitants.

C'est la Ville de Disraeli et les municipalités de Saint-Adrien d'Irlande et de Saint-Jacques de Leeds qui enregistrent les dépenses nettes par habitant les moins élevées de la MRC, soit respectivement 13,68\$, 23,62\$ et 30,08\$. Par contre, les municipalités de Saint-Fortunat, Kinnear's Mills et Beaulac-Garthby enregistrent les dépenses nettes par habitant les plus élevées de la MRC, soit respectivement 95,36\$, 95,00\$ et 80,80\$.

Les principaux objets de dépenses des services d'incendie du territoire sont liés à la rémunération et à la formation du personnel, aux installations physiques (casernes), aux dépenses courantes d'opération et à l'achat et l'entretien de véhicules et d'équipements. Ainsi, les villes de Disraeli et Thetford Mines comptent investir respectivement 450 000\$ et 715 000\$ pour l'acquisition de nouveaux véhicules à court terme. La municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine projète à moyen terme un investissement de 315 000\$ pour l'achat d'un camion, le renouvellement d'équipements et des travaux d'améliorations à la caserne. Toutefois, pour l'ensemble des municipalités, un faible pourcentage des dépenses est affecté à la prévention des incendies et, mis à part quelques plans d'intervention, aucune dépense n'a été consentie à date pour l'analyse des risques présents sur le territoire.

Les études du ministère de la Sécurité publique tendent à démontrer que plus les dépenses par habitant sont élevées, plus les pertes par habitant ont tendance à diminuer. Si cela ne se vérifie pas systématiquement pour chaque municipalité et à chaque année, l'évaluation quinquennale pour l'ensemble de la MRC donne raison à ce postulat, ainsi que le démontre le Tableau 19.

La capacité financière de payer d'une communauté pourrait être un argument jugé recevable par certains, dans le but de se dissocier de certains éléments de la mise en oeuvre du schéma dont le coût serait jugé trop élevé. Or, il est clairement établi dans les orientations ministérielles que cet exercice doit faire reposer les décisions des municipalités en matière de sécurité incendie, non plus strictement sur des considérations financières ou limitées aux seules capacités locales pour affronter certaines situations, mais sur l'état des risques présents sur le territoire, sur le niveau de ressources accessibles, au plan régional, pour y faire face et sur les réalités géographiques, démographiques et sociales du milieu.

Les municipalités de la MRC ont déjà consenti à de nombreux efforts pour améliorer la performance de leurs services de sécurité incendie et le niveau de protection du territoire. On constate pour l'ensemble de la MRC, une augmentation moyenne de 39% du montant des dépenses allouées à la sécurité incendie depuis 2001. Les pertes matérielles, évaluées sur la valeur foncière des bâtiments, ont diminué de 31% au cours de la même période, et ce, malgré une hausse de l'évaluation foncière de 45%, entre 2001 et 2007. Les plans municipaux de mise en oeuvre du présent schéma témoignent de l'attention concrète et soutenue portée par les élus et la population au chapitre de la protection du territoire.

Les déboursés relatifs à des poursuites judiciaires peuvent considérablement faire augmenter les dépenses en sécurité incendie. En 2007, une action en justice a été signifiée à la ville de Thetford Mines à la suite d'une intervention de son service de sécurité incendie sur son territoire. Cette poursuite n'a pas fait l'objet d'un règlement à date et les pertes pourrait s'élever à plus d'un million de dollars. Par conséquent, elle n'a pas été comptabilisée aux fins de la présente mais il ressort que l'exonération de responsabilité dont bénéficieront les municipalités après l'attestation du schéma de couverture de risques en incendie permettra l'élimination de ces coûts potentiels pour les contribuables. Aucune autre poursuite n'a été intentée contre les municipalités de la MRC durant la période de référence 2003-2007.

Les tableaux suivants font état des données financières liées à l'incendie.

TABLEAU 18 Dépenses des municipalités de la MRC en sécurité incendie

Municipalité	Popula- tion*	Dépenses municipales totales	Dépenses Nettes/SI	% Nettes SI/totales	Nettes/ habitant	Comparatif Province Québec	
						6,2%	54,00\$
8St-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown	188	264 524\$	11 689\$	4,4%	62,17\$	- 1,8%	+ 8,17\$
Saint-Fortunat	296	365 918\$	25 227\$	7,0%	95,36\$	+ 1,2%	+ 41,36\$
Kinnear's Mills	342	560 751\$	32 487\$	5,8%	95,00\$	-	
St-Jean-de-Brébeuf	398	431 730\$	21 044\$	4,9%	52,87\$	- 1,3%	- 1,13\$
St-Julien	408	438 524\$	25 822\$	5,9%	63,28\$	- 0,3%	+ 9,28\$
St-Adrien-d'Irlande	425	463 135\$	10 042\$	2,2%	23,62\$	- 4,0%	- 30,38\$
Sainte-Praxède	438	448 411\$	29 466\$	6,5%	67,27\$	+ 0,3%	+ 13,27\$
Sacré-Cœur-de-Jésus	602	627 698\$	40 563\$	6,5%	56,77\$	+ 0,3%	+ 2,77\$
Sainte-Clotilde-de-Beauce	612	829 998\$	45 389\$	5,5%	75,65\$	+ 1,5%	+ 21,65\$
Saint-Jacques-de-Leeds	723	727 810\$	21 750\$	3,0%	30,08\$	- 0,7%	- 23,92\$
Saint-Pierre-de-Broughton	899	1 290 434\$	45 251\$	3,5%	50,33\$	- 2,7%	- 3,67\$
Beaulac-Garthby	915	1 032 876 \$	73 933\$	7,1%	80,80\$	+ 0,9%	+ 26,80\$
Irlande	959	658 766\$	30 632\$	2,0%	31,95\$	- 4,0%	- 22,05\$
Disraeli Paroisse	1 080	780 256\$	68 537\$	8,8%	63,46\$	+ 2,2%	+ 9,46\$
Saint-Joseph-de-Coleraine	2 030	2 080 346\$	67 263\$	3,2%	33,13\$	- 3,0%	- 20,87\$
East-Broughton	2 396	2 107 249\$	88 000\$	4,0%	36,72\$	- 1,2%	- 17,28\$
Disraeli Ville	2 599	2 578 243\$	35 560\$	1,4%	13,68\$	- 4,8%	- 40,32\$
Adstock	2 754	3 110 870\$	87 184\$	2,8%	31,65\$	- 3,4%	+ 22,35\$
MOYENNES	1003	1 044 307\$	42 379\$	4,7%	53,54\$	Province Québec	
						4,0%	44,00\$
Thetford Mines	26 190	28 820 195\$	834 436\$	3,07%	31,86\$	- 0,3%	- 12,14\$

* Le nombre de la population totale provient du ministère des Affaires municipales et des Régions, Décret mai 2008.

TABLEAU 19 Évolution des dépenses par habitant en sécurité incendie des années 1996 à 2001 et des années 2003 à 2007 (MRC des Appalaches)

MRC	2001	2007	Dépenses / habitant (moyenne 1996 à 2001)	Dépenses / habitant (moyenne 2003 à 2007)	%
Population	44 568	44 254	37,75\$	52,40\$	+ 39%
			Pertes matérielles/ hab. (moyenne 1996 à 2001)	Pertes matérielles/ hab. (moyenne 2003 à 2007)	%
			91,43\$	69,60\$	- 31%

TABLEAU 20 Évolution de l'évaluation foncière 2001 – 2007 (MRC des Appalaches)

Évaluation foncière 2001	Évaluation foncière 2007	Augmentation
1 735 353 000\$	2 512 915 000\$	45%

Source : Statistiques canada

TABLEAU 21 Dépenses d'immobilisations en 2007 et acquisitions prévues aux plans triennaux d'immobilisations 2008-2009-2010

Municipalité	Immobilisations 2007	Prévues 2008	Prévues 2009	Prévues 2010	Description des acquisitions prévues
Adstock	aucun	n/d	n/d	n/d	
Beaulac-Garthby	6 000\$	17 200\$	n/d	n/d	
Disraeli Ville	7 461\$	15 150\$	250 000\$	200 000\$	Zodiac (08), autopompe (09), citerne (10)
Disraeli Paroisse	(SSI Disraeli)				
East Broughton	22 231\$	26 900\$	n/d	n/d	Vêtements, équipements
Irlande	(SSI Thetford Mines et autres)				
Kinnear's Mills	Quote-part SSI	n/d	n/d	n/d	
Sacré-Coeur-de-Jésus	aucun	n/d	n/d	n/d	+ SSI East-Broughton
Saint-Adrien-d'Irlande	(SSI Thetford)				
Sainte-Clotilde-de-Beauce	Vêtements 6 178\$ Véhicule 202 995	1 925\$	n/d	n/d	Beaucoup d'équipements en prévision d'achat – budget et échéance inconnus.
Sainte-Praxède	(SSI Disraeli)				
Saint-Fortunat	4 864\$ (Quote-part Régie)	5 120\$	n/d	n/d	Renouvellement habits et APRA (*Quote-part 20%)
Saint-Jacques-de-Leeds	50 627\$	80 000\$	aucune	aucune	Caserne et équipement
Saint-Jacques-le-Majeur	(SSI Coleraine)				
Saint-Jean-de-Brébeuf	(SSI Thetford Mines)				
Saint-Joseph-de-Coleraine	17 600\$	27 300\$	20 000\$	15 000\$	matériel et équipements (pompe portative) (08-09); Camion et caserne à moyen terme
Saint-Julien	(SSI Coleraine et autre)				
Saint-Pierre-de-Broughton	11 659\$ (Quote-part SSI commun)	3 908\$	10 712\$	11 178\$	Camions incendie basés à Saint-Jacques-de-Leeds et Saint-Pierre-de-Broughton
Thetford Mines	360 000\$	300 000\$	415 000\$		Achat camion citerne (08) Achat autopompe (09)

3.5 Les ressources humaines

L'objectif de ce recensement est de déterminer si le nombre de pompiers, adéquatement formés et entraînés, est suffisant pour répondre aux exigences exprimées dans les orientations gouvernementales. On y lit qu'en vertu de l'analyse des tâches critiques à accomplir, il appert que sur les lieux d'un incendie, on établit à dix (10) l'effectif minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment. L'effort de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais prescrits.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix (10) intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers pourra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Cet effectif vaut cependant pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, pour le transport de l'eau à l'aide de camions citernes, pour le pompage à relais ou autres.

ACTIONS 16 et 19

Par ailleurs, certaines situations ne nécessitent généralement pas ce nombre de pompiers; c'est le cas, entre autres, des feux qui n'affectent pas directement un bâtiment, comme les feux de véhicules, d'herbes ou de déchets, pour lesquels un nombre inférieur de combattants peut être prévu dans les procédures opérationnelles.

Le tableau suivant résume les exigences gouvernementales.

TABLEAU 22 Effectifs minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment à risque faible

Activités	Nombre		Objectif
	pompier	cumulatif	
Direction des opérations	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de l'autopompe	1	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage	2	4	Sauver les personnes en danger / attaque rapide
Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	8	Confirmer l'incendie dans le lieu d'origine – Protection de l'équipe de sauvetage
Établissement d'une ligne de protection / sauvetage rapide	2	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2001

3.5.1 Le personnel d'intervention

L'ensemble du territoire de la MRC des Appalaches dispose d'un préventionniste et de 8 directeurs de service dont 2 directeurs adjoints (SSIR). Parmi les 44 officiers et 161 pompiers, on compte des instructeurs qualifiés et plusieurs de ces effectifs possèdent des qualifications en interventions spécialisées tel la désincarcération et le sauvetage nautique; d'autres ont reçu des formations spécifiques, en Recherche des causes et circonstances des incendies ou en utilisation d'équipements spéciaux, tel la caméra thermique.

Les brigades sont très majoritairement composées de pompiers sur appel. Seule la Ville de Thetford Mines emploie des effectifs à temps plein, soit un directeur, 3 officiers et un préventionniste. De plus, la ville maintient 2 effectifs de garde dans l'une de ses 3 casernes. Tous les autres SSI ont un directeur et de 2 à 5 officiers à temps partiel. La MRC compte donc actuellement sur des pompiers sur appel. La répartition, la formation et la disponibilité de ces effectifs sont présentées aux tableaux qui suivent.

Il semble que les services de sécurité incendie de certaines municipalités de la MRC ne puissent ou réunissent à peine les effectifs requis (8 ou 10 pompiers) durant la journée en semaine; ils devront donc recourir à l'entraide automatique lorsque requis. Ils pourraient également éprouver de la difficulté à combler les absences durant les vacances. La mise en place d'un calendrier de disponibilité des effectifs pour combler ces absences et vacances serait pertinent.

Ces services de sécurité incendie auront peut-être à recruter du personnel supplémentaire afin de conserver l'effectif minimal requis en tout temps pour les différentes interventions. Les services d'incendie qui se retrouvent dans cette situation auraient intérêt à amorcer dès maintenant le processus. D'autant plus que plusieurs municipalités vivent une problématique particulière de pénurie de ressources, due principalement à la faible densité de population, à l'exode des jeunes (bassin de recrutement restreint), au vieillissement (retraites à combler) et au travail à l'extérieur de la localité. Notons que dans la majorité des SSI, plusieurs pompiers travaillent durant la journée dans une autre municipalité que la leur, d'où le ratio de pompiers disponibles le jour; par exemple, des pompiers résidant à la ville séjournent les fins de semaine à leur chalet donc à l'extérieur de leur municipalité de résidence permanente.

ACTIONS 1 et 4

À cet effet, peut-être y aurait-il lieu de répertorier les localités de travail ou de résidence secondaire des pompiers qui n'y sont pas résidents. Ces derniers pourraient alors être disponibles dans cette localité lorsqu'ils y sont présents.

Si le nombre d'effectifs disponibles apparaît insuffisant ou tout juste dans certains services les jours de semaine, la disponibilité des effectifs de nuit et de fin de semaine est toutefois généralement assurée.

TABLEAU 23 Disponibilité des pompiers

Municipalité	Nombre total d'effectifs	Généralement présent dans la municipalité*		
		Jour	Soir	Fin de semaine
Adstock	19	8	15	18
Beaulac-Garthby	15	5	10	10
Disraeli Ville	22	8	12	12
East Broughton	25	10	15	25
Sainte-Clotilde-de-Beauce	16	8	16	16
Saint-Jacques-de-Leeds (SSIR**)	18	10	16	16
Saint-Pierre-de-Broughton (SSIR**)	17	10	15	16
Saint-Joseph-de-Coleraine	21	6	12	12
Thetford Mines (casernes 100)	19	8	10	8
Thetford Mines (casernes 200)	20	8	10	8
Thetford Mines (Casernes 300)	13	6	8	6
TOTAUX	205			

Source : Direction des Services de sécurité incendie

* Ne tient pas compte des vacances et autres périodes d'absences (chasse, maladie, par exemple).

** Les 2 brigades sont regroupées et répondent toujours conjointement à une alerte incendie de bâtiment sur les territoires de Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Pierre-de-Broughton et Kinnear's Mills.

3.5.2 La formation des effectifs

Selon les orientations ministérielles, tout service d'incendie devrait avoir un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches que ses membres accomplissent, sans égard à la fréquence de réalisation de celles-ci puisque les risques pour la santé et la sécurité des pompiers demeurent sensiblement les mêmes, peu importe le contexte municipal dans lequel ceux-ci sont appelés à travailler.

À titre de référence, le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (MSP)* est résumé dans les tableaux suivants.

TABLEAU 24 Exigences en formation du ministère de la Sécurité publique

Catégories d'emploi	Strates de population desservie			
	- de 5000	5000 à - de 25 000	25 000 à 200 000	+ de 200 000
Pompier	<i>Pompier I</i> (en cours d'emploi)	<i>Pompier I</i> (en cours d'emploi)	<i>Pompier II</i> (en cours d'emploi)	DEP (à l'embauche)
Officier d'intervention	<i>Officier non urbain</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier I</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier I</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier I</i> (à la nomination)
Officier supérieur	<i>Officier non urbain</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier I</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier II</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier II</i> (en cours d'emploi)
Directeur	<i>Officier non urbain</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier I</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier II</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier II</i> (en cours d'emploi)
Préventionniste	<i>AEC Prévention en sécurité incendie (obligatoire le 1^{er} septembre 2004)</i>			

Source : Exigences minimales pour exercer dans un service de sécurité incendie (MSP)

TABLEAU 25 Exigences en formation spécialisée du ministère de la Sécurité publique

Tâches spécialisées	Certificat exigé	Obligatoire à compter du :
Opérateur d'autopompe	<i>Opérateur d'autopompe</i>	1 ^{er} septembre 2007
Opérateur de véhicule d'élévation	<i>Opérateur de véhicule d'élévation</i>	
Désincarcération	<i>Désincarcération</i>	
Recherche des causes et des circonstances d'un incendie	<i>Recherche des causes et des circonstances d'un incendie</i>	

Source : Exigences minimales pour exercer dans un service de sécurité incendie (MSP)

Nous constatons que dans les services de sécurité incendie de certaines municipalités, quelques pompiers ont une formation et de l'expérience non reconnues. Depuis le premier septembre 2008, les pompiers qui ont été embauché entre le 17 septembre 1998 et le 31 août 2004 doivent être titulaires du certificat Pompier 1 pour œuvrer dans une municipalité de moins de 25 000 habitants et Pompier 2 dans une municipalité de 25 000 à 200 000 habitants.

La majorité des effectifs des services de sécurité incendie de la MRC ont complété la formation pompier 1; cette certification ne comporte pas toutefois les spécialités tel désincarcération, appareil d'élévation, opérateur de pompe, ainsi que celles relatives aux différents sauvetages. Plusieurs pompiers locaux ont toutefois acquis ces qualifications.

ACTION 2

La formation des effectifs de la MRC est répertoriée par service de sécurité incendie dans le tableau suivant.

TABLEAU 26 Formation des effectifs des SSI

SSI	Pompier		Officier			En formation	Exempté
	1	2	Non urbain	1	2		
Adstock	16		2	1			
Beaulac-Garthby	11		2	2		2	
Disraeli Ville	19			3		1	
East Broughton	20	1	2	2		1	
<i>Sacré-Coeur-de-Jésus *</i>							2
Sainte-Clotilde-de-Beauce	14		1	1		7	5
Saint-Jacques-de-Leeds (SSIR)	14		1	3		3	4
Saint-Joseph-de-Coleraine	15			6		4	
Saint-Pierre-de-Broughton (SSIR)	16		1			4	6
Thetford Mines	35	27		17	7	8	

* 2 pompiers exemptés sont affectés uniquement au camion transporteur d'eau (Voir article 3.6.4).

TABLEAU 27 Nombre d'effectifs pouvant accomplir les tâches

SSI	Stratégies et tactiques d'intervention	Mesures de sécurité sur scène	Gestion d'intervention	Opérateur d'autopompe	Recherche causes et circonstances
Beaulac-Garthby	4	4	4	8	4
Sainte-Clotilde-de-Beauce	0	0	0	8	0
Adstock	2	2	2	4	3
Saint-Joseph-de-Coleraine	6	5	6	15	6
East Broughton	20	15	5	5	5
Ville Disraeli	5	5	5	6	4
SSIR	2	2		14	2
Thetford Mines	17	17	17	52	17

TABLEAU 28 Autres compétences spécifiques des SSI

SSI	Programme spécifique	Nombre d'effectifs formés
Beaulac-Garthby	Sauvetage nautique	10
Sainte-Clotilde-de-Beauce	aucun	
Adstock	aucun	
Saint-Joseph-de-Coleraine	Désincarcération	11
Ville Disraeli	Sauvetage nautique	8
SSIR	Santé sécurité	12
Thetford Mines	Recherche et techniques en communications	4
	Instructeur (mise à jour)	2
	Informatique (mise à jour)	1
	Sécurité civile, gestion de crise	3
	Certification résidences personnes âgées	4
	Désincarcération	16

3.5.3 L'entraînement des effectifs

Le travail d'intervention en sécurité incendie demande de la part de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières. Aussi, un service municipal doit, afin de maintenir constamment ces conditions, voir à l'entraînement régulier de son personnel. Les effectifs des services de sécurité incendie doivent ainsi bénéficier d'un programme d'entraînement en caserne s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du canevas d'entraînement pratique de l'École nationale des pompiers du Québec.

Tous les pompiers bénéficient d'un programme d'entraînement pour les interventions de feux de bâtiments. La ville de Thetford Mines et la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine ont en plus des programmes d'entraînement pour la désincarcération, tandis que la municipalité de Beaulac-Garthby et la ville de Disraeli, qui procèdent au sauvetage nautique, ajouteront dorénavant annuellement du temps d'entraînement relativement à cette spécialité.

Dans l'évaluation de leurs mesures d'optimisation, les municipalités devraient convenir qu'un programme d'entraînement tient compte des risques particuliers à chaque milieu, en prévoyant notamment des exercices de simulation inspirés du contenu des plans d'intervention préparés pour les bâtiments susceptibles de présenter des difficultés pour les combattants. Dans le même esprit, les *Canevas de pratique* (ÉNPQ) seront employés et comprendront aussi des entraînements avec d'autres services d'urgence (SSI en entraide, policiers, ambulanciers). Actuellement, les services de sécurité incendie le font ponctuellement mais il ne s'agit pas d'une pratique uniforme et standardisée. Il est à noter qu'aucun entraînement avec d'autres services d'incendie provenant d'autres MRC n'a été recensé, sauf pour le SSI de Beaulac-Garthby (avec les MRC du Granit et du Haut-Saint-François).

ACTION 3

Le tableau suivant illustre le nombre total d'heures d'entraînement effectuées par chaque service de sécurité incendie de la MRC ainsi que le nombre d'heures consacrées à cet effet par pompier.

TABLEAU 29 Heures consacrées à des séances d'entraînement

SSI	Nombre d'heures par pompier	Remarques
Beaulac-Garthby	30 h	
Sainte-Clotilde-de-Beauce	36 h	
Adstock	30 h	
Saint-Joseph-de-Coleraine	30 h	+ Désincarcération
East Broughton	24 h	
Ville Disraeli	30 h	
Saint-Jacques-de-Leeds	30 h	
Saint-Pierre-de-Broughton	36 h	
<i>Sacré-Cœur-de-Jésus</i>	0 h	
Thetford Mines	30 h	+ Désincarcération
TOTAUX	276	

3.5.4 Prévention des accidents de travail

Selon l'article 51 de la *Loi sur la santé et sécurité du travail*, tous les employeurs doivent "désigner des membres de son personnel chargés des questions de santé et sécurité". Le programme de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles, obligatoire pour tous les services de sécurité incendie, consiste en une planification d'activités visant à éliminer ou à contrôler les dangers auxquels sont confrontés les travailleurs et à établir des moyens à cet effet.

Tous les SSI de la MRC disposent de secouristes en milieu de travail (CSST). Disraeli a mis en place un programme de prévention au sein de son service de sécurité incendie. Une structure organisationnelle sera donc incluse dans les mesures d'optimisation prévues, permettant la mise en place d'un programme de santé sécurité inspiré de la norme NFPA 1500 sur l'ensemble du territoire de la MRC.

ACTION 15

Un comité paritaire formé des responsables SST, désignés par les services de sécurité incendie, permettrait de mieux gérer les risques d'accidents et d'informer les pompiers des dangers et des moyens pouvant être utilisés pour en diminuer la probabilité.

3.6 Ressources matérielles

3.6.1 Casernes

Lors du recensement nous avons évalué l'emplacement et l'aménagement des casernes incluant les stationnements et accès, la section garage et les aménagements connexes.

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (article 51-4) prescrit de contrôler la tenue des lieux de travail, de fournir des installations sanitaires, de l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenables et faire en sorte que les repas pris sur les lieux de travail soient consommés dans des conditions hygiéniques. Les municipalités doivent par conséquent s'assurer de maintenir, corriger ou améliorer, s'il y a lieu, ces conditions dans leur caserne.

Un emplacement dans le garage municipal est alloué au véhicule du SSI d'Adstock mais la municipalité n'a pas de caserne proprement dite et est en réflexion à cet effet. À l'exception de ce SSI, tous les SSI de la MRC possèdent une ou plusieurs casernes, localisées dans leur PU respectif. La ville de Thetford Mines dispose pour sa part de 3 casernes.

Les tableaux suivants dressent le portrait des casernes présentes sur le territoire de la MRC.

TABLEAU 30 Description des casernes

Caserne	Section garage		Présence d'aménagements connexes			
	Nombre de baies ⁸	Nombre de portes	Bureaux	Installations sanitaires	Salles de cours	Espaces d'exercice
Saint-Jacques-de-Leeds	4	4	1	toilettes	1	0
Saint-Pierre-de-Broughton	2	2	0	toilette	0	0
Beaulac-Garthby	2	2	1	toilette	1	0
Thetford Mines Caserne 100	5	4	3	toilettes	1	1
Thetford Mines caserne 200	8	8	5	toilettes	0	0
Thetford Mines caserne 300	4	4	1	toilettes	1	0
Sainte-Clotilde-de-Beauce	1	1	0	toilette	0	0
Disraeli Ville	5	3	1	toilette	1	0
East-Broughton	3	3	1	toilette	1	0
Adstock *	1	1	0	0	0	0
Saint-Joseph-de-Coleraine	4	2	1	toilette	1	0

* Emplacement pour le véhicule dans le garage municipal

8 Baie : espace de stationnement intérieur

TABLEAU 31 Contraintes d'utilisation ou d'aménagement des casernes

Caserne	Aménagements extérieurs		Aménagement intérieur		
	Stationnements pompiers	Manœuvres entrée/sortie	Conflits d'usage	Disponibilité de l'eau	Entreposage
Saint-Jacques-de-Leeds	bien	bien	non	oui	oui
Saint-Pierre-de-Broughton	limité	limité	non	oui	oui
Beaulac-Garthby	bien	bien	non	oui	oui
Thetford Mines caserne 100	oui	bien	occasionnel	oui	aucun
Thetford Mines caserne 200	oui	bien	bien	oui	oui
Thetford Mines caserne 300	partagé	bien	Stationnements	oui	oui
Sainte-Clotilde-de-Beauce	limité	bien	non	oui	oui
Disraeli Ville	aucun	bien	non	oui	oui
East Broughton	limité	bien	bien	oui	oui

Aucune contrainte liée aux manœuvres d'entrée et de sortie n'a été relevée sauf à la caserne de Saint-Pierre-de-Broughton. Toutefois plusieurs services déplorent les espaces limités réservés à l'entreposage et/ou le manque de stationnement pour les pompiers.

Tous les SSI procéderont à une analyse fonctionnelle de leur caserne. La municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine a déjà identifié les améliorations à apporter à la sienne et les budgets estimés sont projetés à moyen terme. Quant à la municipalité de Saint-Jacques de Leeds, elle a procédé tout récemment aux travaux d'aménagement et d'agrandissement de sa caserne.

3.6.2 Habits de combat

Chaque service de sécurité incendie doit posséder pour chaque pompier une tenue de combat des incendies à sa taille ("bunker suit") conforme aux normes de fabrication du BNQ, NFPA ou norme équivalente. De plus, en vertu de la *Loi de la santé et sécurité au travail* chaque service de sécurité incendie doit en assurer l'entretien et les renouveler lorsqu'ils sont désuets.

Les services de sécurité incendie de la MRC possèdent tous un nombre d'habits de combat égal ou supérieur au nombre de pompiers. La ville de Thetford Mines et la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce ont mis en place un programme d'achat annuel et la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine un programme de renouvellement de tous ses habits de combat sur une période de 9 ans, à raison de 2 par année.

Tous les services devraient toutefois se doter d'un programme d'achat, d'entretien et de renouvellement d'habits de combat. Afin d'en faciliter l'intégration et de diminuer les coûts, il pourrait y avoir lieu de mettre en place un programme d'achat et de renouvellement commun pour l'ensemble des services de la MRC.

ACTIONS 5 et 7

TABLEAU 32 Nombre d'habits de combat par caserne

SSI	Nombre de pompiers	Nombre d'habits	Conformes	Remarques
Adstock	19	19	NFPA	
Beaulac-Garthby	15	15	BNQ	Achat à chaque année
Disraeli Ville	22	22	NFPA	
East Broughton	25	25	NFPA	
<i>Sacré-Coeur-de-Jésus</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>NFPA</i>	<i>Voir note TABLEAU 26</i>
Sainte-Clotilde-de-Beauce	16	16	NFPA	Achat à chaque année
Saint-Jacques-de-Leeds	18	18	NFPA	
Saint-Joseph-de-Coleraine	21	21	NFPA	Programme d'achat
Saint-Pierre-de-Broughton	17	17	NFPA	
Thetford Mines Caserne 100	19	24	NFPA	Achat à chaque année
Thetford Mines Caserne 200	20	30	NFPA	Achat à chaque année
Thetford Mines Caserne 300	13	20	NFPA	Achat à chaque année
TOTAUX	207	220		

3.6.3 Appareils respiratoires

Les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de recharge et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers leur permettant d'exercer leur métier en toute sécurité. C'est pourquoi les services de sécurité incendie doivent procéder à des vérifications sur ces équipements et réaliser des essais annuels sur tous les APRIA.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni aux moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacun des services de sécurité incendie de la MRC possède au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de recharge pour chacun des appareils. L'examen nous a permis de constater que sur le territoire de la MRC des Appalaches, tous les services de sécurité incendie possèdent un nombre suffisant d'appareils et de cylindres de recharge répondant aux normes. Tous les APRIA sont également munis d'une alarme de détresse.

De plus, advenant le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité fournit un équipement de protection respiratoire et s'assure qu'il le porte. Les appareils respiratoires sont choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément aux normes en vigueur et aux recommandations des fabricants et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire est conforme à la norme CAN/CSA Z180.1-00.

Plusieurs services ne se conforment toutefois pas aux normes relatives à l'entretien et aux essais annuels de leurs appareils. Pour sa part, la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine a mandaté une entreprise externe pour la vérification et l'entretien annuel de ses APRIA.

Afin de favoriser l'établissement de ces pratiques à tous les SSI et de maximiser les budgets, il serait opportun d'intégrer ces équipements à un programme d'achat et d'entretien commun des équipements pour l'ensemble du territoire de la MRC.

ACTIONS 5 et 7

Le tableau suivant fait état du nombre d'appareils pour chaque service dans la MRC.

TABLEAU 33 Nombre d'appareils respiratoires par SSI

SSI	Nombre total d'appareils	Nombre total de bouteilles*	Attaque intérieure
Adstock	8	16	oui
Beaulac-Garthby	7	15	oui
Disraeli Ville	16	40	oui
East Broughton	9	30	oui
Sainte-Clotilde-de-Beauce	4	8	oui
Saint-Jacques-de-Leeds	10	22	oui
Saint-Joseph-de-Coleraine	10	26	oui
Saint-Pierre-de-Broughton	8	20	oui
Thetford Mines caserne 100-200-300	36	126	oui

* Ce nombre comprend les bouteilles sur appareils et les bouteilles de rechange.

3.6.4 Véhicules

Les orientations ministérielles exigent qu'au minimum les véhicules d'intervention rencontrent les caractéristiques d'usage pour ce type de véhicules. *«Un service de sécurité incendie doit disposer d'au moins une autopompe conforme à la norme de fabrication ULC-S515 «Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus». Dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.»*

Les camions citernes jouent un rôle prépondérant dans la lutte contre les incendies en dehors des secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme. Les orientations ministérielles demandent qu'une réserve de 15 000 litres d'eau soit acheminée dès l'alerte initiale, ce qui n'est pas possible partout sur le territoire de la MRC sans l'aide de camions citernes. Des ententes devront être maintenues ou conclues entre les différents services afin d'assurer le volume et le débit d'eau nécessaires au combat d'incendie. Dans ce contexte, il nous apparaîtrait judicieux de rédiger régionalement un modèle de référence commun d'ententes d'entraide.

Par ailleurs, le nombre et la répartition des camions citernes disponibles pour la protection de notre territoire justifient pleinement la nécessité de rendre accessible des points d'eau en toute période de l'année, prioritairement dans les périmètres urbains dépourvus de réseaux d'aqueduc.

L'inventaire régional permet de constater que la plupart des véhicules utilisés par les services de sécurité incendie du territoire rencontrent (ou rencontreront en cours d'application du schéma) la norme et les caractéristiques requises. Actuellement, quelques véhicules ne donnent pas le rendement escompté pour attester de leur conformité et ne sont pas homologués par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) (Voir les tableaux 34 et 35). A cet effet, les municipalités concernées effectueront les tests et vérifications requises et apporteront les correctifs nécessaires, tel que prévu à leur plan de mise en oeuvre.

ACTIONS 6 et 7

La flotte de véhicules d'urgence incendie de la MRC compte 35 véhicules dont l'âge moyen est de 11 ans, soit :

- 14 autopompes
- 1 autopompe-échelle aérienne (100')
- 1 autopompe tour d'eau (55')
- 8 camions citernes (voir Note 1, page suivante)

De plus, on compte neuf véhicules de secours ou postes de commandement et deux unités de désincarcération. Douze piscines portatives, deux canots de sauvetage nautique et un traîneau d'évacuation complètent la flotte.

Les tableaux suivants répertorient les véhicules d'intervention du territoire et ceux des MRC limitrophes qui interviennent en entraide.

TABLEAU 34 La flotte de véhicules d'intervention incendie

SSI	Véhicule	Année	Capacité pompe	Volume réservoir	Sorties (en pouces)	Autres	Homologation ULC	Attestation ULC	Essais annuels *
Saint-Joseph-de-Coleraine	Autopompe	1978	625 gpm	500 g	2.5, 1.75	mousse		non	oui
	Citerne	1978	Spécifications : voir tableau suivant						oui
Adstock	Autopompe	2000	1250 g/m	750 g	2.5	-	oui		oui
Disraeli Ville	Autopompe	2009	1500 g/m	500 g	2.5, 1.75		oui		oui
	Citerne	1978	Spécifications : voir tableau suivant						oui
Beaulac-Garthby	Autopompe (201)	2000	840 g/m	800 g	4	-	oui		oui
	Citerne	2008	Spécifications : voir tableau suivant						oui
Thetford Mines	Autopompe 107 **	2011	1050 gpm	800 g	(spec. à venir)	Mousse 30g	oui	oui	oui
	Autopompe 207	1980	800 gpm	500 g	1.5, 2.5,	alimenté 2.5"		oui	oui
	Autopompe 204	1989	1050 gpm	500 g	1.5, 2.5	tour d'eau 55'		oui	oui
	Autopompe 217	2004	1050 gpm	800 g	1.5, 2.5, 4	mousse	oui		oui
	Autopompe 235	2006	1750 gpm	500 g	1.5, 2.5, 4	échelle 100'	oui		oui
	Autopompe 307	1995	840 gpm	800 g	1.5, 2.5, 4	mousse		oui	oui
	Citerne 109	2008	Spécifications : voir tableau suivant						oui
Saint-Pierre-de-Broughton (SSIR)	Autopompe	2007	1050 gpm	800 g	1.5, 2.5, 7		oui		oui
	Citerne	1990	Spécifications : voir tableau suivant						non
Saint-Jacques-de-Leeds (SSIR)	Autopompe	2008	1050 gpm	800 g	1.5, 2.5		oui		oui
	Citerne	1998						oui	
East-Broughton	Autopompe	1997	840 gpm	500 g	1.5, 2.5	4000 mousse	oui		oui
Sainte-Clotilde-de-Beauce	Autopompe 300	1998	1050 gpm	800 g	1.5, 2.5			oui	oui

* Essais réussis

**Ce nouveau véhicule sera livré en septembre ou octobre 2010.

TABLEAU 35 Camions citernes

Municipalités (SSI)	Capacité de la pompe	Réservoir	Entrée (pouces)	Valve de vidange	Notes
Saint-Joseph-de-Coleraine	515 gpm	1 500 gal.		10"	
Beaulac-Garthby	500 gpm	2 500 gal.	4		
Saint-Jacques-de-Leeds (SSIR)	500 + 600gpm	3 800 gal.	2 x 2.5	10"	
East-Broughton		3 000 gal.	2.5	10"	Note 1
Disraeli		1500 gal.	2.5	8"	Note 2
Saint-Pierre-de-Broughton (SSIR)	500 gpm	3 500 gal.		10"	
Thetford Mines	1050 gpm	2 500 gal.	1.5, 2.5, 4	10"x10"	entrées: 6"
	1050 gpm	2 000 gal.	1.5, 2.5	6"	entrées: 6"

Note 1 : Le SSI dispose d'un camion transporteur d'eau, localisé et propriété de la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus. Bien qu'actuellement non conforme, ce camion est fonctionnel et sécuritaire. Il passe les tests annuels de la SAAQ et est enregistré par la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus comme véhicule d'urgence, identifié et équipé comme tel. Les 2 effectifs volontaires (formation antérieure à 1998, pompier 1) qui le conduisent détiennent un permis de conducteur de classe appropriée et ont un mandat d'intervention restreint, se limitant uniquement au véhicule. Le SSI d'East-Broughton et la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus procéderont d'ici 5 ans à la mise en conformité du véhicule ou à son remplacement et ratifieront une entente de prêt ou d'acquisition.

Note 2 : le SSI dispose aussi d'un système à mousse CAFS.

TABLEAU 36 Piscines portatives

Municipalité (SSI)	Volume de la piscine portative	Remarques
East-Broughton	3 000 gallons	Basée à Sacré-Coeur-de-Jésus
Thetford Mines	3 400 gallons x 2	Casernes 100 et 300
SSIR	3 000 gallons et 1 500 gallons x 3	Basées à Saint-Jacques-de-Leeds et Saint-Pierre-de-Broughton
Beaulac-Garthby	3 000 gallons et 1 500 gallons *	* piscine de réserve
Disraeli	2 000 gallons + 1 500 gallons *	* piscine de réserve
Saint-Joseph-de-Coleraine	2 000 gallons	

Autres véhicules d'urgence des SSI

SSI Adstock, SSI East-Broughton, SSIR : chacun une unité d'urgence

SSI Beaulac-Garthby et SSI Disraeli: chacun un poste de commandement et un Zodiac

SSI Saint-Joseph-de-Coleraine : un poste de commandement, une unité de désincarcération et un traîneau de sauvetage

SSI Thetford Mines : 2 unités d'urgence, une unité de soutien et une unité de désincarcération

Camions citernes des MRC limitrophes, appelés en entraide :

MRC d'Arthabaska	SSI Régie des 3 Monts	Réservoir de 2 500 g
MRC Beauce-Sartigan	SSI Sainte-Évariste-de-Forsyth	Réservoir de 2 500 g
MRC du Granit	SSI Saint-Éphrem-de-Beauce	Réservoir de 2 500 g
	SSI Saint-Romain	Réservoir de 1 800 g
	SSI Lambton	Réservoir de 3 000 g
	SSI Stratford	Réservoir de 3 000 g
MRC du Haut-Saint-François	SSI Duswell	Réservoir de 2 500 g
	SSI Lingwick	Réservoir de 2 500 g
	SSI Weedon	Réservoir de 3 000 g
MRC de L'Érable	SSI Saint-Ferdinand	Réservoir de 2 500 g
MRC de Lotbinière	SSI Sainte-Agathe	Réservoir de 3 000 g
	SSI Saint-Patrice-de-Beaurivage	Réservoir de 3 200 g
	SSI Saint-Gilles-de Lotbinière	Réservoir de 2 500 g
MRC Robert-Cliche	SSI Tring-Jonction	Réservoir de 2 500 g

CARTE 9 : Véhicules d'intervention

3.6.5 Entretien et vérification des véhicules

Annuellement, tous les SSI effectuent les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, c'est-à-dire l'entretien aux six mois et la vérification mécanique périodique (vignette annuelle), qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP).

Les SSI de Thetford Mines, East-Broughton, Disraeli et le SSIR ont adoptés ce programme d'entretien préventif. Ces services de sécurité incendie appliquent aussi un programme de renouvellement des camions d'incendie afin de s'assurer de disposer des budgets nécessaires au moment où un remplacement de véhicule sera requis, en fonction de son âge et/ou de son état.

En plus de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention sont tous inspectés par la Société de l'Assurance automobile du Québec (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

Tous les services de sécurité incendie de la MRC n'ont toutefois pas de programme formel de vérification, d'entretien et/ou de renouvellement des véhicules d'intervention afin de garantir leur fiabilité annuellement, sur la base des normes en vigueur, mais l'établiront en cours d'application du schéma. Cette approche préventive, qui s'inscrit dans la réalisation des schémas de couverture de risques, constitue un élément essentiel pour l'obtention de l'attestation de conformité délivrée par le ministre de la Sécurité publique qui mène à l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ACTION 5

TABLEAU 37 Programmes d'entretien et de vérification des véhicules et équipements

SSI	Programme renouvellement véhicules et équipements	Programme entretien et vérification des véhicules	Programme recensement et évaluation des véhicules	Rondes de sécurité
Adstock	non	non	non	non
Beaulac-Garthby	non	non	non	non
Disraeli Ville	oui	oui	oui	non
Sainte-Clotilde-de-Beauce	non	non	non	non
SSIR	oui	oui	non	non
Saint-Joseph-de-Coleraine	non	oui	non	non
Thetford Mines	oui	oui	oui	non

3.6.6 Disponibilité de l'eau

La disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement ont une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Ainsi, dans un périmètre d'urbanisation possédant un réseau d'aqueduc les orientations ministérielles exigent 1500 litres par minute pendant 30 minutes et une pression égale ou supérieure à 140 kpa (20 psi). Dans un périmètre d'urbanisation sans réseau d'aqueduc, l'exigence est un volume d'eau de 30 000 litres d'eau et un débit continu de 1500 litres par minute.

Il importe pour toutes les municipalités d'effectuer périodiquement des tests sur le réseau d'alimentation en eau afin de maintenir la connaissance concernant le débit, la pression, les points forts et faibles du réseau. Peu de municipalités ont un programme d'entretien périodique des poteaux d'incendie. Tout au plus procède-t-on régulièrement au rinçage (annuel ou bi-annuel), effectué soit par le service municipal des Travaux publics ou par les pompiers eux-mêmes, et à certaines vérifications ponctuelles. Par contre, Beaulac-Garthby, Sainte-Clotilde-de-Beauce et Saint-Fortunat confirment avoir mis en place un programme formel d'inspection, incluant un processus de contrôle et suivi.

ACTIONS 10 et 11

Une opération originale

En 2002, le service d'incendie de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine a fait effectuer une vérification débit/pression de chaque poteau de son réseau d'aqueduc par des étudiants en génie civil dans le cadre d'une activité académique. Cette vérification a été faite sous la supervision du directeur du service d'incendie, qui est également technicien en génie civil et responsable municipal du Service des Travaux publics. Une initiative très intéressante puisqu'elle rejoint les objectifs de sensibilisation, de prévention et d'optimisation de l'intervention, le tout permettant une dépense municipale minime.

Huit municipalités de la MRC des Appalaches possèdent un réseau d'aqueduc, dont deux ne sont pas actuellement destinés à l'incendie (à Adstock et à Saint-Jacques-de-Leeds). Certaines municipalités ont toutefois un réseau qui ne permet pas de desservir tous les bâtiments compris à l'intérieur de leur périmètre urbain; par exemple East-Broughton dessert 95% de son PU à partir de poteaux incendie reliés au réseau et 5% au moyen du camion citerne.

Par ailleurs, aucun réseau spécifiquement alloué à l'alimentation de gicleurs (en usines ou en entreprises) n'a été identifié sur le territoire de la MRC.

Les cartes et tableaux suivants indiquent la situation actuelle de la disponibilité de l'eau dans la MRC, soit les réseaux et les points d'eau hors réseau, en rapport avec le nombre, le débit, le volume, les difficultés d'accès et la localisation.

TABLEAU 38 Programme d'inspection des poteaux d'incendie

Municipalité	Programme d'inspection		Poteau identifié par un code		Essais annuels		Inspection autres points d'eau
	Oui	non	oui	Non	Oui	Non	
Adstock	Réseau non destiné à l'incendie						
Beaulac-Garthby	x		Couleurs		2/an	.	
Disraeli Ville		x	Couleurs		2/an		
East Broughton		x		x		x	
Sacré-Coeur-de-Jésus							Borne sèche 1/an
Sainte-Clotilde-de-Beauce	x		Adresses		Aux 3 ans (1/3 par an)		
Saint-Fortunat							Réservoir 1/an
Saint-Jean-de-Brébeuf							Réservoir 1/an
Saint-Julien							Réservoir 1/an
Saint-Jacques-de-Leeds	Réseau non destiné à l'incendie						Borne sèche 1/an
Saint-Pierre-de-Boughton							Borne sèche 1/an
Saint-Joseph-de-Coleraine		x	NFPA			x	Borne sèche 1/an
Thetford Mines	x		NFPA		Pas d'essai ni inspection; drainage bi-annuel par le service municipal des Travaux publics		

Dans le cadre du présent schéma, les tests de débit (complet ou par échantillonnage en début et fin de réseau) ont été effectués par les municipalités concernées et démontrent que les réseaux existants peuvent généralement fournir le débit requis, soit 1500 litres d'eau par minute. L'évaluation exhaustive des réseaux sera effectuée au cours la première année de la mise en application du schéma afin de déterminer les modalités et échéanciers des modifications à apporter, s'il y a lieu.

La carte numéro 10 illustre la portion actuelle du territoire desservie à partir d'un réseau conforme en terme de débit et volume, et accessible à l'année (aqueduc, réservoir ou réserves d'eau aménagés).

3.6.7 Les points d'eau

Lorsque le réseau d'approvisionnement en eau ne peut suffire aux besoins ou qu'il ne dessert pas tout le territoire, il devient nécessaire d'établir des points d'eau où pourront se ravitailler les camions citernes. Ces points d'eau devraient être accessibles durant toute l'année et situés à une distance raisonnable des risques à couvrir afin d'assurer un débit d'eau approprié.

Sur tout le territoire de la MRC, plusieurs cours d'eau sont utilisés pour le ravitaillement des camions citernes. S'ils sont accessibles la plupart du temps, très peu d'entre eux sont rapidement utilisables en période de gel hivernal; seuls sept d'entre eux sont actuellement munis de prises sèches ou réservoirs. Il faudra donc, pour plusieurs municipalités, aménager des prises d'eau sèches aux réserves naturelles d'eau ou procéder à l'installation de réservoirs d'eau enfouis dans le sol de manière à assurer un approvisionnement d'eau disponible en tout temps et permettre de réduire le temps de remplissage des camions citernes. Dans l'intervalle, des ententes d'entraide automatique devront être conclues avec les services à proximité possédant des camions citernes et ce, pour tous les appels incendie de bâtiment.

Toutes les municipalités ont déjà conclu des ententes d'entraide pour le transport de l'eau dans les parties de leur territoire non desservies par un réseau d'aqueduc. Elles s'assureront, lors de la révision des ententes prévues aux plans de mise en oeuvre, de faire en sorte que ces ententes soient automatiques dès l'alerte initiale.

Avant 2001, année de sensibilisation des municipalités aux orientations ministérielles, peu d'entre elles avaient effectué l'inventaire de leurs points d'eau ou alors l'identification qui avait été réalisée s'avérait partielle et non uniformisée, ce qui risquait de causer passablement d'ambiguïté sur la localisation de ceux-ci et occasionner un délai en cas de sinistre; l'installation de pompe portative lorsque la source d'eau est gelée en surface peut prendre plusieurs minutes. Le présent recensement aura permis de compléter les informations sur les caractéristiques et la localisation des points d'eau et d'identifier ceux devant être aménagés, pour une couverture adéquate de l'ensemble du territoire.

Parmi les différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans les secteurs dépourvus d'infrastructures de distribution d'eau, l'identification et la numérotation des points d'eau sur une carte destinée aux services de sécurité incendie appelés à intervenir serait parmi la plus pertinentes. Aussi, un programme inspiré de la norme NFPA 1142 sera mis en place régionalement pour l'identification, l'entretien et la cartographie des points d'eau, de même que les recommandations d'aménagement des points d'eau par priorité, en commençant par doter chaque PU non couvert par un réseau d'au moins un point d'eau aménagé de façon à le rendre accessible en tout temps.

ACTIONS 12 et 13

Le tableau ci-après répertorie les points d'eau sur le territoire de la MRC. Le tableau suivant résume l'approvisionnement actuel en eau de chacune des municipalités.

TABLEAU 39 Les points d'eau

Municipalité	Nombre de points d'eau	Réserve + de 30 000 litres	Accessibles toute l'année	Difficulté d'accès	Situés à l'intérieur du PU	REMARQUES
Adstock	42	35	0	0	3	
Beaulac-Garthby	3	3	0	0	1	
Disraeli Ville	2	2	2	0	2	
Disraeli Paroisse	3	3	0	0	aucun PU	
East Broughton	Aucun point d'eau					
Irlande	8	4	1	0	aucun PU	Bornes sèches
Kinnear's Mills	5	4	0	0	0	
Sacré-Coeur-de-Jésus	14	6	0	0	aucun PU	Borne sèche
Saint-Adrien d'Irlande	4	0	0	0	0	
Sainte-Clotilde-de-Beauce	2	0	2	0	0	
Sainte-Praxède	6	3	0	0	0	
Saint-Fortunat	3	3	1	0	1	Réservoirs
Saint-Jacques-de-Leeds	12	2	2	0	2	Bornes sèches
Saint-Jacques-Le-Majeur-de-Wolfestown	1	1	1	0	1	
Saint-Jean-de-Brébeuf	1	1	1	0	1	Réservoir
Saint-Joseph-de-Coleraine	5	5	0	0	0	
Saint-Julien	3	1	0	0	1	Réservoir
Saint-Pierre-de-Broughton	9	3	1	0	2	Borne sèche
Thetford Mines	7	3	0	0	0	
TOTAL	130	79	11	0	14	

TABLEAU 40 Approvisionnement de l'eau

Municipalité	Poteau d'incendie		Réserves d'eau non destinées aux incendies*	Remarques
	PU	Extérieur	Points d'eau	
Adstock	0%	0%	Lacs et rivières	citernes
Beulac-Garthby	100%	0%	100% campagne : lacs et rivière	citernes
Disraeli Ville	100%	0%	98% : lacs + 2% citerne	citernes
Disraeli Paroisse	Aucun PU		Lacs et rivières	citernes
East Broughton	95%	0%	5% = citerne	citernes
Irlande	Aucun PU		Lacs et rivières	citernes
Kinnear's Mills	Aucun PU		Lacs et rivières	citernes
Sacré-Coeur-de-Jésus	50%	0%	50% citerne	citernes
Saint-Adrien d'Irlande	40%	0%	60% Rivière	citernes difficile d'accès l'hiver
Sainte-Clotilde-de-Beauce	95%	0%	3 lacs	citernes 1 lac non accessible l'hiver
Sainte-Praxède	0%	0%	Lacs et rivières	citerne
Saint-Fortunat	0%	0%	puits d'eau souterraine, 2 réservoirs dont un pas toujours accessible l'hiver, bornes sèches seront installées.	
Saint-Jacques-de-Leeds	10%	0%	rivières	citernes
Saint-Jacques-Le-Majeur-	0%	0%	Lacs et rivières	citernes
Saint-Jean-de-Brébeuf	0%	0%	Lacs et rivières	citernes
Saint-Joseph-de-Coleraine	98%	0%	5 lacs	citernes difficile d'accès l'hiver
Saint-Julien	0%	0%	Lacs et rivières	Citernes
Saint-Pierre-de-Broughton	0%	0%	Lacs et rivières	Citernes
Thetford Mines	100%	0%	Lacs et rivières	Citernes

* Doivent installer une pompe portable au lac gelé pour alimenter la citerne.

3.7 Les procédures opérationnelles

3.7.1 Le temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix (10) minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire.

Étant donné la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze (15) minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation.

Cependant, certains secteurs de quelques municipalités, trop éloignés des casernes, ne peuvent être desservis à l'intérieur de ce délai. Des mesures compensatoires de mitigation du risque et de prévention devront être envisagées pour ces secteurs. L'installation de systèmes d'alarme incendie reliés à un central de surveillance ou l'application d'un autre système d'autoprotection ou une fréquence accrue de visites d'inspection des risques faibles, assortis à un programme de prévention spécifique pour les risques plus élevés, pourraient être envisagés dans les secteurs identifiés comme problématiques au niveau de l'intervention.

Les SSI de la MRC s'inspirent du *Guide des opérations* (MSP) pour l'établissement de leurs procédures d'intervention. Dans plusieurs cas toutefois, l'atteinte de la force de frappe n'est pas possible sans entraide, que ce soit en matière d'effectifs, d'équipements ou en fournitures de débit d'eau minimum. Par conséquent, il conviendrait de maintenir, partout où requis, des procédures incluant l'entraide automatique pour le recours à des effectifs ou camions citernes dans les municipalités où le volume nécessaire d'eau ne peut être obtenue en tout temps, même si ces procédures peuvent rallonger le délai d'atteinte de la force de frappe complète.

ACTIONS 16 et 19

Le tableau 42, qui suit les 2 tableaux-référence du Ministère de la Sécurité publique (MSP) ci-après, indique le délai d'atteinte de la force de frappe actuellement rencontré à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

TABLEAU 41 Temps de réponse pour une intervention efficace (MSP)

TEMPS DE RÉPONSE	Ressources d'intervention
	10 pompiers * 1500 litres / minute Une autopompe
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

TABLEAU 42 Force de frappe pour les risques faibles en PU (MSP)

Exigences de l'objectif No 2 des Orientations ministérielles : force de frappe pour les risques faibles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation
<ul style="list-style-type: none"> • Un temps de réponse des pompiers inférieur ou égal à 15 minutes • Personnel d'intervention constitué d'au moins 8 pompiers pour tous les SSI de la MRC à l'exception de celui de la ville de Thetford Mines (10 pompiers) sur son territoire • Un débit d'eau d'au moins 1 500 litres par minute pour une période d'au moins 30 minutes et une autopompe homologuée ou conforme la norme ULC • Pour une attaque à l'intérieur d'un tel bâtiment : minimum 4 pompiers, un délai et une disponibilité en eau conformes aux exigences et des équipements de protection appropriés

TABLEAU 43 Temps de réponse estimé actuellement (risques faibles en périmètre urbain)

Municipalité	% du périmètre urbain couvert	Temps de réponse	Eau selon exigences**	Remarques
Adstock	100% : PU Saint-Méthode PU Saint-Daniel PU Broughton Station PU Sacré-Cœur-de-Marie	15 minutes 20 minutes 15 minutes 15 minutes	non non non non	Entraide citerne Entraide citerne Entraide citerne Entraide citerne
Beaulac-Garthby	100%	15 minutes	oui	Poteaux incendie
Disraeli Ville	100%	15 minutes	oui	Poteaux incendie
Disraeli Paroisse	(Pas de PU)	(15 à 40 minutes)	(non)	(Entraide citerne)
East Broughton	100%	15 minutes	oui	Poteaux incendie
Irlande	(Pas de PU)	(15 à 25 minutes)	(oui)	(points d'eau aménagés)
Kinnear's Mills	70% 30%	15 minutes 20 minutes	non	Entraide citerne
Sacré-Coeur-de-Jésus	(Pas de PU)	(10 à 20 minutes)	(non)	(points d'eau aménagés)
Saint-Adrien-d'Irlande	40% 60%	20 minutes 25 minutes	oui non	Entraide citerne Entraide citerne
Sainte-Clotilde-de-Beauce	100%	15 minutes	oui	Poteaux incendie
Sainte-Praxède	100%	20 minutes	non	Entraide citerne
Saint-Fortunat	100%	15 minutes	oui	(points d'eau aménagés)
Saint-Jacques-de-Leeds	100%	15 minutes	non	Entraide citerne
Saint-Jacques-Le-Majeur-de-Wolfestown	100%	25 minutes	non	Entraide citerne
Saint-Jean-de-Brébeuf	100%	25 minutes	oui	(points d'eau aménagés)
Saint-Joseph-de-Coleraine	100% PU Coleraine 100% PU Vimy Ridge	15 minutes 20 minutes	Oui Non	Poteaux incendie Entraide citerne
Saint-Julien	100%	25 minutes	non	(points d'eau aménagés)
Saint-Pierre-de-Broughton	100%	15 minutes	non	(points d'eau aménagés)
Thetford Mines	100% PU Pontbriand 100% PU Thetford Mines	15 minutes 15 minutes	oui oui	Poteaux incendie Poteaux incendie

NOTE :

Aucun système n'a été mis en place actuellement permettant de mesurer le temps de réponse réel. Aussi, le temps en minutes indiqué dans le tableau ci-dessus est une estimation des SSI, basée sur la distance à parcourir sur la route et un temps de mobilisation de 5 à 7 minutes, selon le cas.

Par ailleurs, le temps de réponse indiqué à la Section IV pourra être différent puisqu'il prendra en considération le délai occasionné par le recours à l'entraide et l'envoi d'un ou deux camions citernes, lorsque requis, pour l'atteinte des objectifs d'optimisation.

3.7.2 Les communications

Les Centres d'appels d'urgence 911

Selon les orientations ministérielles, le système de réception et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie (centres d'appel d'urgence 911) permet à une organisation de secours d'exercer un contrôle sur une partie du délai d'intervention qui ne relève habituellement pas de son ressort mais qui a son importance sur le déploiement des ressources. La période de traitement et d'acheminement de l'alerte au service de sécurité incendie se situe en effet sur la portion de la courbe de progression de l'incendie qui est la plus déterminante quant à la quantité des ressources qu'il faudra déployer et à l'importance des pertes qui seront éventuellement déplorées. D'une certaine façon, chacune des minutes épargnées pendant ce laps de temps permet aux services de secours d'étendre leur rayon d'action sur le terrain et améliore d'autant leurs chances d'arriver sur les lieux du sinistre avant l'embrassement général.

Un appel téléphonique d'urgence logé par un résidant de la MRC à partir d'un appareil téléphonique filaire, est acheminé automatiquement au service centralisé d'appel d'urgence qui dessert la municipalité concernée. Le répartiteur du Central déploie alors les ressources en fonction des protocoles établis. Le directeur du service d'incendie ou l'officier de service donne ses directives par radio à chacun de ses effectifs; le suivi chronologique de l'intervention est assuré par communication radio et le Central.

Les résidants de la MRC des Appalaches disposent du service 911 partout sur le territoire en raison des ententes conclues entre les autorités locales et les compagnies de télécommunications de la région, tel que réparti selon le tableau suivant.

TABLEAU 44 Centres d'appels 911

Municipalités	Central 911
Adstock	Central de Thetford Mines
Beaulac-Garthby	CAUCA ⁹
Disraeli	Central de Thetford Mines
Disraeli Paroisse	Central de Thetford Mines
East Broughton	Central de Thetford Mines
Irlande	Central de Thetford Mines
Kinnear's Mills	Central de Thetford Mines
Sacré-Cœur-de-Jésus	CAUCA
Saint-Adrien-d'Irlande	Central de Thetford Mines
Sainte-Clotilde-de-Beauce	Central de Thetford Mines
Sainte-Praxède	Central de Thetford Mines
Saint-Fortunat	Central de Thetford Mines
Saint-Jacques-de-Leeds	Central de Thetford Mines
Saint-Jacques-le-Majeur	CAUCA
Saint-Jean-de-Brébeuf	Central de Thetford Mines
Saint-Joseph-de-Coleraine	CAUCA
Saint-Julien	CAUCA
Saint-Pierre-de-Broughton	Central de Thetford Mines
Thetford Mines	Central de Thetford Mines

⁹ Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches 911

En 2001, la MRC des Appalaches comptait sur les services de 6 centres d'appels d'urgence 911. L'ambiguïté engendrée par la présence de plusieurs centres sur le territoire risquait d'engendrer certains problèmes opérationnels, c'est pourquoi toutes les municipalités sont maintenant desservies par le central de Thetford Mines ou celui de Chaudière-Appalaches (CAUCA). Les impacts sur la transmission et le déploiement sont donc considérablement diminués, dû au fait de l'harmonisation des procédures et de la similitude de fonctionnement des deux centres.

Afin d'assurer une gestion et une prise en charge efficace et uniforme, il serait toutefois dans l'intérêt commun d'harmoniser les protocoles pour l'ensemble du territoire, particulièrement pour les différents services de sécurité qui doivent travailler en entraide.

ACTIONS 8, 14 et 17

Communication radio

«Compte tenu de l'importance que cet aspect revêt pour l'efficacité des interventions de la sécurité incendie (et, éventuellement, de celles des autres organismes de secours), les organisations concernées (municipalités) **devront au minimum analyser l'opportunité de mettre en place, à l'échelle du territoire de leur MRC, un système intégré de communications d'urgence et de répartition des ressources.**»

Orientations du ministre de la Sécurité publique

Dans la MRC des Appalaches actuellement la plupart des communications se font principalement par télé-avertisseurs et radios; pour certains services d'incendie, la fréquence de transmission est exclusive au service d'incendie et ne permet pas la communication avec les services en entraide et/ou le central.

Tous les pompiers de chacun des services de la MRC disposent en tout temps d'un poste de radio ou d'un télé-avertisseur pour la réception des appels. Tous les officiers possèdent une radio portative et tous les véhicules d'urgence possèdent une radio mobile. Dans tous les services, au moins une radio de réserve est disponible sur les unités.

Toutefois, dans plusieurs municipalités, la communication ne peut être faite par radio entre les services en entraide par exemple, ou les autres services d'urgence (policiers, ambulanciers), dû au fait que les équipements et les fréquences sont incompatibles. Lorsque le cas se présente, les SSI procèdent par prêts de radios pour assurer la coordination entre eux.

Il serait opportun d'utiliser des communications radio ayant une fréquence commune pour l'ensemble de la MRC et mettre en place un programme d'achat ou de location¹⁰ commun pour les télé-avertisseurs et les radios pour l'ensemble de la MRC. Dans l'intervalle, une technologie permettant d'utiliser les deux fréquences pourrait favoriser la transition et permettre d'étaler le budget d'achat ou de location.

L'harmonisation graduelle des équipements et ces autres mesures seront analysées et le remplacement ou l'acquisition d'équipements de communication sera effectuée au cours de l'application du présent schéma.

ACTION 8

10 Certains SSI semblent privilégier l'option location considérant que les coûts d'achat sont importants et que, particulièrement dans le domaine des communications, la technologie évolue très rapidement.

TABLEAU 45 Communications

SSI	Radio portative	Télé-avertisseur	Fréquence exclusive	Fréquence partagée			Remarques
				SSI	entraide	911	
Adstock	6	15	x				
Beaulac-Garthby	14	15		x	x	non	Dont 4 mobiles (véhicules)
Disraeli Ville	12	22		x	x	non	Plusieurs zones problématiques (ondes)
East Broughton	7	25		x	x	non	Dont 2 mobiles (véhicules)
Sacré-Cœur-de-Jésus		2		x	x	non	
Sainte-Clotilde-de-Beauce	15	14		x	1 - 2	1 - 2	1: non avec St-Éphrem, 2: oui avec East-Broughton
Saint-Jacques-de-Leeds (SSIR)	12	13		x			
Saint-Joseph-de-Coleraine	6	21		1-2	2	2	1: paget exclusive 2: radio partagée
Saint-Pierre-de-Broughton (SSIR)	9	11	x				
Thetford Mines	69	62		x	x	1	Dont 20 mobiles (véhicules)

3.7.3 Les plans d'intervention et les protocoles

Particulièrement en ce qui a trait aux risques élevés et très élevés, les plans d'intervention écrits, assortis de références au besoin, constituent une source de renseignements des plus importantes pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie de bâtiment industriel, commercial ou institutionnel. Ils permettent d'agir plus rapidement et plus efficacement. Les plans d'intervention ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un incendie. Ils contiennent des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures du jour ou la période de l'année.

Actuellement, dans la plupart des services de sécurité incendie de la MRC, très peu de plans d'intervention ont été élaborés et aucun n'est inclus dans les protocoles d'entraide. Or l'utilisation d'une documentation écrite décrivant les méthodes d'intervention peut considérablement améliorer les qualités d'une intervention si celles-ci sont connues et assimilées par l'ensemble des pompiers intervenant lors d'un incendie, incluant ceux de l'entraide éventuelle.

Ces plans peuvent aussi servir avantageusement aux séances d'entraînement car les interventions seront plus performantes si elles ont été bien préparées. De plus, des entraînements conjoints, particulièrement entre les SSI appelés à travailler ensemble (entraide, renfort) aident à améliorer l'arrimage des méthodes de travail et l'uniformisation de ces dernières. Les ressources locales élaboreront les plans, en s'inspirant de la Norme NFPA 1620 Pre-Incident Planning, avec la collaboration éventuelle d'une ressource qualifiée en prévention et ce, pour chacun des bâtiments de risque élevé et très élevé, exception faite des bâtiments agricoles. L'objectif recherché est que des plans d'intervention, pour tous les bâtiments ayant fait l'objet d'une inspection par une ressource qualifiée en prévention, soient complétés au cours de la mise en œuvre du présent schéma.

ACTION 35

Des formulaires seront complétés pour chaque bâtiment inspecté et les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié. Pour ce qui est des bâtiments de ferme, une liste de ces bâtiments sera réalisée, dans laquelle seront consignées certaines données, soit notamment; les casernes susceptibles d'intervenir, le point d'eau le plus près et la localisation du réservoir de gaz propane, le cas échéant. Les pompiers locaux assureront la constitution de cette banque de données relatives aux bâtiments de ferme. Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils, en s'inspirant du document produit par l'École nationale des pompiers du Québec. Ces mesures sont précisées au plan de mise en oeuvre, Section IV.

Structure de commandement

L'organisation du travail sur les lieux d'une intervention constitue un aspect important associé à l'efficacité du personnel d'intervention. Elle réfère à la fonction de commandement dans le contexte d'interventions de combat contre l'incendie, aux directives et aux procédures encadrant la conduite des opérations ainsi qu'aux mesures et aux conditions entourant la sécurité des pompiers. Ces compétences s'acquièrent par la formation des officiers. De plus pour faciliter la planification des interventions, le MSP a publié à l'intention des SSI un guide des opérations à compléter.

Chaque service de sécurité de la MRC a adopté une structure à niveau hiérarchique, majoritairement constituée d'un chef pompier, d'un assistant-chef et de lieutenants. Cependant, seul le SSI de Thetford Mines utilise un protocole formel pour ses opérations, aucune procédure opérationnelle consignée et officielle n'a été identifiée à l'échelle du territoire de la MRC. La majorité des services ont des procédures ou des pratiques qui tendent vers une préparation partielle mais non structurée, ni standardisée. Puisque les services de sécurité incendie ont souvent à conjuguer leurs efforts lors d'intervention avec entraide, il serait opportun d'harmoniser les protocoles et les procédures.

ACTIONS 9, 17 et 18

Les pompiers du SSI de Thetford Mines à l'œuvre



Photo : Courrier de Frontenac, édition du 27 octobre 2007

3.8 La prévention

Bien qu'il soit toujours difficile d'apprécier l'efficacité des mesures de prévention – celles-ci générant, en quelque sorte, des « *non-événements* » qui, par définition, ne peuvent être quantifiés –, la relation ne peut être tout à fait fortuite entre la diminution marquée du nombre d'incendies observable dans les sociétés occidentales au cours des 50 dernières années et certains phénomènes comme l'amélioration des normes et des matériaux de construction, l'avènement de l'avertisseur de fumée, une plus grande sensibilisation du public, une réglementation municipale plus sévère et mieux appliquée ainsi qu'une meilleure connaissance des risques présents sur le territoire.

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on pourra mettre en place les mesures les plus aptes à éviter que ceux-ci ne se reproduisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies.

Alors qu'elle devrait servir d'assise à diverses mesures de prévention, en orientant l'action des services publics vers les situations les plus problématiques ou représentant le plus de conséquences néfastes pour la communauté, l'analyse des incidents est généralement l'aspect le plus négligé de la sécurité incendie et plusieurs municipalités ne tenant encore aucun registre des incendies survenus sur leur territoire.

En confiant explicitement des responsabilités en cette matière au directeur du service de sécurité incendie, les dispositions contenues aux articles 43 à 46 de la *Loi sur la sécurité incendie* visent, entre autres, à corriger cette situation. Le travail du commissaire-enquêteur a par ailleurs été essentiellement réorienté vers des objectifs de prévention, en complémentarité avec les responsabilités qui seront désormais exercées par les services municipaux de sécurité incendie à ce chapitre.

La prévention (la deuxième dimension du modèle de gestion des risques d'incendie proposé par le ministère) regroupe, par conséquent, les facteurs qui se situent en amont de l'incendie et vont généralement permettre d'éviter que celui-ci ne se déclare. Pour répondre aux exigences de ministère de la Sécurité publique, le présent schéma devra comporter l'élaboration et la mise en place de cinq programmes liés à la prévention des incendies, soit :

- Programme d'évaluation et d'analyse des incidents
- Évaluation et, au besoin, la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application (Priorité aux résidences, établissements d'hébergement et bâtiments à risques de déflagration)
- Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée
- Programme d'inspection périodique des risques plus élevés
- Programmation d'activités de sensibilisation du public

3.8.1 Programme d'évaluation et d'analyse des incendies

Cette activité regroupe toutes les opérations pour localiser le lieu d'origine et déterminer les causes et les circonstances des incendies. Elle consiste aussi à dresser un registre local sur l'ensemble des interventions du service et les déclarations au ministère de la Sécurité publique selon les exigences de la *Loi sur la Sécurité incendie*. En outre, elle inclut toutes les activités d'analyse de la situation de la sécurité incendie sur le territoire. La programmation devra donc définir les responsabilités respectives des ressources affectées à cette activité et déterminer l'utilisation de l'information recueillie.

ACTION 28

La recherche des causes et circonstances d'incendie

Afin de réaliser cette programmation, les municipalités devront s'assurer les services d'effectifs qualifiés, tel que prescrit par la législation. Selon la *Loi sur la sécurité incendie* (article 43)¹¹ pour tout incendie qui se déclare sur son territoire, le directeur du service d'incendie ou une personne qualifiée qu'il nomme à cet effet doit déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances de l'incendie. Actuellement, sur le territoire de la MRC des Appalaches, sept services de sécurité incendie disposent d'effectifs qualifiés pour effectuer cette tâche, soit :

Le SSI d'Adstock	3 effectifs qualifiés
Le SSI de la municipalité de Beaulac-Garthby	4 effectifs qualifiés
Le SSI de la ville de Disraeli	4 effectifs qualifiés
Le SSI de la municipalité d'East Broughton	5 effectifs qualifiés
Le SSI de municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine	6 effectifs qualifiés
Le SSI de ville de Thetford Mines	18 effectifs qualifiés
Le SSI regroupé (SSIR)	2 effectifs qualifiés

Présentement, seul le service de sécurité incendie de Sainte-Clotilde-de-Beauce n'a pas de personnel qualifié aux fins de cette tâche. Ce service délègue généralement la Sûreté du Québec pour effectuer la recherche de causes et des circonstances d'un incendie qu'ils avaient pris en charge. Les connaissances requises des effectifs qualifiés ont été acquises dans le cadre de leur formation d'officier. Mais pour plusieurs d'entre eux, aucun programme de perfectionnement n'a été suivi par la suite. C'est pourquoi il y aurait avantage à organiser régionalement un service de recherche de causes et des circonstances d'incendie pour l'ensemble de la MRC des Appalaches, compte tenu de la présence de ressources qualifiées sur le territoire qui devront maintenir à jour cette expertise et desservir les services d'incendie qui ne disposent pas de telles ressources.

ACTION 29

3.8.2 Réglementation municipale

L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie, selon le bilan qui aura conduit à l'établissement de la *Loi sur la sécurité incendie*. C'est pourquoi le ministère exige une programmation d'activités en vue de l'adoption ou de la modification de règlements municipaux sur la construction, la sécurité dans les édifices publics, les industries et les matières dangereuses, les avertisseurs de fumée, le ramonage de cheminées, les nuisances, le stationnement prioritaire, etc.

11 43. Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans les cas visés à l'article 45 (*incendie criminel ou impliquant la mort*), le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens incendiés et le déroulement des événements.

C'est donc une facette de la prévention des incendies qui interpelle directement les administrations municipales, qui auront à définir les mandats, la répartition des tâches et l'affectation des ressources à cette fonction.

De plus, en vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant possiblement de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité; installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques; construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles; etc. Cette activité regroupe toutes les opérations d'application de la réglementation municipale, soit par des initiatives du service d'incendie, soit en réponse à des appels ou à des plaintes des citoyens. Dans le contexte du schéma actuel, elle concerne particulièrement la réglementation sur l'installation et le fonctionnement d'avertisseurs de fumée et l'inspection des risques plus élevés.

Actuellement, plus de la moitié des 19 municipalités ont adopté des règlements spécifiques touchant la sécurité incendie. Par exemple, sept d'entre elles ont adopté un règlement concernant les avertisseurs de fumée et huit sur les feux à ciel ouvert et les feux d'herbes. Bien que l'une des principales causes d'incendie de bâtiment dans la MRC au cours des années 2003 à 2007, seulement deux municipalités ont adopté un règlement sur le ramonage des cheminées. Ainsi, le plan de mise en oeuvre du schéma prévoit que toutes les municipalités auront à adopter un règlement visant notamment l'obligation d'avoir un avertisseur de fumée fonctionnel à chaque étage dans les résidences et l'obligation d'accepter les visites de prévention. (voir article 3.8.3)

Afin d'aider les municipalités dans l'évaluation de leur réglementation, un projet de règlement uniforme sera conçu régionalement et éventuellement adopté par chacune d'elles. Outre les obligations citées précédemment, ce règlement pourra viser d'autres objectifs de prévention, par exemple: les feux à ciel ouvert, les feux d'herbes et de pièces pyrotechniques. Il s'inspirera de quelques éléments du *Code national de prévention des incendies* (CNPI).

Dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités, lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction, s'inspireront, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (Bâtiment) du Code de Construction du Québec pour les bâtiments constituant des établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'accepte pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la *Loi sur le bâtiment* (c. B-1.1,r.0.01).

Les inspecteurs en bâtiments et les ressources qualifiées en prévention pourraient, par exemple, se concerter pour établir le portrait actuel de la réglementation et faire les recommandations nécessaires aux municipalités à cet effet. Dans la poursuite de cette action, l'expertise de préventionnistes pourrait également être mise à contribution lors de l'analyse de certains plans et devis de construction des bâtiments ciblés, soumis aux municipalités pour approbation.

ACTION 32

Le tableau suivant fait état de la réglementation municipale actuelle de chacune des municipalités.

TABLEAU 46 Règlements municipaux

Municipalité	Accès réservés véhicules d'urgence	Accumulation matières combustibles	Avertisseurs de fumée	Chauffage combustibles solides	Détecteurs de CO	Entretien des poteaux incendie	Extincteurs automatiques à l'eau	Entreposage de matières dangereuses	Fausse alarmes incendie	Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux	Feux à ciel ouvert	Feux d'herbes	Pièces pyrotechniques	Ramonnage de cheminée	Codes de construction (CNE, CPI)	Poteaux incendie privés
Adstock									A	A	A		A			
Beaulac-Garthby			X			X										
Disraeli Ville			X			X			X	X	X	X	X	X		
Disraeli Paroisse																
East Broughton																
Irlande																
Kinnear's Mills	B															
Sacré-Coeur-de-Jésus																
Saint-Adrien-d'Irlande									X		X	X	X			
Sainte-Clotilde-de-Beauce	A		X			X										
Sainte-Praxède																
Saint-Fortunat			X	X				C	X	X	X	X	X			
Saint-Jacques-de-Leeds									X		X	X				
Saint-Jacques-le-Majeur																
Saint-Jean-de-Brébeuf																
Saint-Joseph-de-Coleraine			X						X	X	X					
Saint-Julien																
Saint-Pierre-de-Broughton		X	X						X	X	X	X				
Thetford Mines	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	D	X

X : En vigueur

A : À l'étude

B : En vigueur pour le point d'eau situé près du Camping

C : Pas de règlement mais entente avec une firme spécialisée en récupération de peintures et huiles usées

D : Pas de règlement mais mentionné lors des demandes de permis de construction/rénovation.

3.8.3 Programme sur l'inspection des risques

L'inspection périodique des risques constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public, particulièrement lorsqu'il convient de s'assurer du caractère sécuritaire, du point de vue de l'incendie, de certaines installations domestiques ou de procédés industriels.

Un programme d'inspection fait habituellement mention pour chacune des catégories de risques :

- de la fréquence des inspections;
- des modalités de détermination ou de sélection des risques sujets à être inspectés (suivi de plaintes, nouvelles constructions et à la suite de travaux majeurs de rénovation, analyse du bilan des incendies, etc.);
- du type d'inspection (routine, inspection bipartite, installation et vérification d'avertisseurs de fumée, vérification de conformité à des normes, information aux propriétaires ou aux occupants, etc.);
- des objets et des méthodes d'inspection;
- des mesures et les programmes ciblés d'éducation du public.

Ces programmes comprendront l'inspection des risques faibles et moyens résidentiels, soit l'application du règlement sur l'avertisseur de fumée, et l'inspection des risques plus élevés, effectuée par une ressource qualifiée, en l'occurrence, un technicien en prévention des incendies. Si actuellement, huit municipalités appliquent un règlement sur l'avertisseur de fumée, dont l'inspection est réalisée par les pompiers, seules les villes de Thetford Mines et Disraeli et la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine procèdent à l'inspection des risques plus élevés. Il n'y a toutefois qu'à Thetford Mines que cette inspection est réalisée par un technicien en prévention des incendies.

Ainsi, toutes les municipalités ont convenu de faire appel à une ressource qualifiée en prévention des incendies pour l'application du programme d'inspection des risques moyens autres que résidentiels, élevés et très élevés. Celle-ci pourra également sur demande, contribuer à l'élaboration et à la coordination de certaines autres activités de prévention.

ACTIONS 30, 33 et 34

3.8.4 Programme d'activités de sensibilisation du public

La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. Ainsi un programme municipal de prévention des incendies contiendra une planification d'activités de sensibilisation de la population établie en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incidents survenus sur le territoire visé.

Une telle programmation devrait comprendre des renseignements sur les divers éléments suivants :

- buts et les objectifs du programme de sensibilisation du public;
- publics ou clientèles cibles;
- contenu du message (axes privilégiés de communication);
- ressources humaines et financières affectées à la conception et à la mise en œuvre des activités prévues;
- principales modalités de mise en œuvre du programme (partenariat, durée, fréquence, etc.);
- modalités d'évaluation de la pénétration du message auprès des publics cibles.

Tous les services d'incendie du territoire organisent des activités de sensibilisation du public, telles que visites des écoles, des garderies et activités reliées à la Semaine de prévention des incendies. Toutefois, seule la ville de Thetford Mines a un programme annuel structuré et élaboré par le préventionniste selon la clientèle et/ou le risque ciblé, organisé en fonction des éléments décelés grâce à l'analyse des incidents.

Les municipalités de la MRC auront avantage à mandater ou partager une telle ressource pour mettre en place leur programme. Elles pourront aussi avantageusement avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles sur le site du ministère de la Sécurité publique : encarts, vidéos, jeux, etc.

ACTION 36

3.9 Procédures de contrôle

Lors de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques, les municipalités devront instaurer un programme de contrôle comportant une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions de mise en oeuvre et du degré d'atteinte des objectifs qui auront été arrêtés. Les services d'incendie devront utiliser à cet effet des indicateurs de performance prévus à cette fin par le ministère de la Sécurité publique. Le schéma de couverture de risques doit prévoir un tel mécanisme afin de permettre une évaluation, dans le temps, de la performance des services d'incendie. Les principaux indicateurs implantés toucheront trois dimensions, à savoir la vitalité, l'efficacité économique et les relations avec les groupes de référence. La dimension «vitalité» portera, entre autres, sur le plan de prévention et d'intervention.

Puisque l'élaboration du schéma est une activité régionale et concertée, Il serait par conséquent intéressant que l'application de ce programme de contrôle et de suivi soit géré par un coordonateur régional pour l'ensemble de la MRC. Des indicateurs de performance permettant de contrôler et de vérifier périodiquement les résultats obtenus et le degré d'atteinte des objectifs visés au schéma seront créés dans la première année de la mise en oeuvre du schéma.

ACTIONS 23 à 27

3.10 Synthèse de la situation actuelle par municipalité

ANNEXE 3 Fiche synthèse de la situation des municipalités au 31 décembre 2008

- 3.10.1 Municipalité d'Adstock
- 3.10.2 Municipalité de Beaulac-Garthby
- 3.10.3 Ville de Disraeli
- 3.10.4 Municipalité de Disraeli Paroisse
- 3.10.5 Municipalité d'East-Broughton
- 3.10.6 Municipalité d'Irlande
- 3.10.7 Municipalité de Kinnear's Mills
- 3.10.8 Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus
- 3.10.9 Municipalité de Saint-Adrien d'Irlande
- 3.10.10 Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce
- 3.10.11 Municipalité de Sainte-Praxède
- 3.10.12 Municipalité de Saint-Fortunat
- 3.10.13 Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds
- 3.10.14 Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown
- 3.10.15 Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf
- 3.10.16 Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
- 3.10.17 Municipalité de Saint-Julien
- 3.10.18 Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
- 3.10.19 Ville de Thetford Mines

Sources des commentaires :

Orientations du ministre de la sécurité publique (Ministère de La Sécurité publique - 2001)
 Recensement des mesures et ressources municipales en sécurité incendie (Ministère de la Sécurité publique - 2001)
 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches (MRC des Appalaches – 2002)
 Statistiques Canada